



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Etabli en application de l'article L.5211-39 du CGCT

Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 art. 40 et décret N° 2000-404 du 11 mai 2000

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 (J.O. du 14 mai 2000), a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'EPCI devant l'assemblée délibérante.

Table des matières

Introduction - préambule.....	4
1 INDICATEURS TECHNIQUES.....	5
1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).....	5
1.1.1 - Définition des OMr.....	5
1.1.2 - Populations desservies.....	5
1.1.3 - La collecte des OMr.....	5
1.1.4 - Le traitement des OMR.....	7
1.1.5 - L'évolution des tonnages des OMR.....	7
1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers).....	8
1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers.....	8
1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives.....	10
1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM.....	10
1.3 - Le Verre.....	11
1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN.....	11
1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC.....	12
1.3.3 - Le marché de collecte du verre.....	12
1.3.4 - Les tonnages de verre.....	12
1.3.5 - Focus sur la collecte du verre par le prestataire.....	13
1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – nouvelles dotations en bacs.....	14
1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs.....	14
1.4.2 - Les choix techniques.....	15
1.4.3 - La mise en place et la distribution.....	16
1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées.....	17
1.6 - Les autres déchets : déchetteries.....	18
Jours et heures d'ouverture :.....	19
Accès des particuliers :.....	19
Accès des professionnels :.....	19
Accès des services techniques des communes :.....	20
Tonnages 2019 en déchetteries.....	20
Fréquentation des déchetteries.....	21
1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles.....	22
1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire).....	23

1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA.....	24
2 INDICATEURS FINANCIERS.....	26
2.1 - Bilan annuel des dépenses.....	26
2.1.1 - La collecte.....	26
2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables.....	26
2.1.3 - Les Déchèteries.....	28
2.2 - Bilan annuel des recettes.....	28
2.2.1 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ex-CCVBN.....	28
2.2.2 - Recettes diverses.....	30
2.2.3 - La TEOM sur le périmètre de l'ex-CCC.....	30
2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux.....	30
2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2019.....	31
2.3.1 - sur le Budget Annexe.....	31
2.3.2 - sur le budget Principal.....	32
Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1 ^{er} janvier 2019.....	33
Annexe 2 : répartition des 25 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCC.....	34
Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN.....	35
Annexe 4 : ratios de collecte de verre en 2019.....	36
Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2019 – déchetterie de Froissy.....	38
Annexe 7 : Fréquentation et tonnages 2019 – déchetterie d'Ansauvillers.....	39
Annexe 8 : délibération sur la REOM 2019.....	40

GLOSSAIRE des principaux sigles utilisés dans ce rapport

CCOP :	<i>Communauté de Communes de l'Oise Picarde. Elle est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCVBN et de la CCC</i>
CCVBN :	<i>Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye</i>
CCC :	<i>Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand</i>
SMDO :	<i>Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers. Il est issu de la fusion en décembre 2016 du SMVO et du SYMOVE</i>
SMVO :	<i>Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise</i>
SYMOVE :	<i>Syndicat Mixte Oise Verte Environnement</i>
OMr :	<i>Ordures Ménagères résiduelles</i>
EM :	<i>Emballages Ménagers</i>
ECT :	<i>Extension des Consignes de Tri</i>
REOM :	<i>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TEOM :	<i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
OCAD3E :	<i>éco-organisme agréé par l'État pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)</i>

Introduction - préambule

L'année 2019 a été marquée par plusieurs événements qui constituent un tournant important dans les dispositifs du service des déchets de la CCOP et sont retracés dans le présent rapport.

Conteneurisation, distribution de bacs

A partir de mi-mars et jusque fin avril, la société CONTENUR retenue après appel d'offres, a mené une campagne d'enquête et de distribution de bacs. Chaque entité du territoire (particuliers, professionnels, immeubles, administrations...) a reçu un bac de tri neuf et un autre bac pour les Ordures Ménagères (ancien bac reconditionné pour certaines catégories, bac neuf pour d'autres).

Du fait de la rupture de stock pour certaines catégories de bacs en fin de campagne d'une part, et d'un nombre de cas pour lesquels CONTENUR n'avait pu contacter les habitants, la CCOP a dû mettre en œuvre des moyens humains et techniques pour poursuivre la distribution durant l'année 2019.

Démarrage de l'extension des consignes de tri

A l'instigation du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets (SMDO) et à compter de début mars, tous les foyers (et toutes les entités du territoire : professionnels, administrations, etc...) ont été invités à regrouper l'ensemble de leurs déchets recyclables dans un seul contenant et à y déposer de nouveaux matériaux autorisés.

La concomitance de cette extension des consignes de tri avec le démarrage de la distribution des nouveaux bacs a conduit à de nombreux questionnements de la part des administrés et a nécessité une communication renforcée.

Démarrage du nouveau contrat de collecte des déchets en porte à porte

Au 1^{er} mars, le nouveau contrat a démarré : SEPUR a poursuivi la collecte des Ordures Ménagères et a donc débuté la collecte des recyclables (auparavant attribué à SUEZ-SITA). Les tournées de collecte ont été réorganisées en fonction de la perspective des futurs camions robotisés, alors annoncés pour début novembre 2019, avec un calendrier de collecte distribué en conséquence à l'ensemble de la population.

Démarrage de la collecte robotisée – préparation et marquages au sol

La livraison des camions de collecte ayant pris du retard, la collecte robotisée n'a démarré de façon généralisée que tout début 2020. Avec un premier camion livré, SEPUR a toutefois fait des tests de passage dans toutes les communes à compter du mois d'octobre 2019. Conformément à ses engagements inscrits dans sa réponse au marché, SEPUR a lancé une vaste campagne de marquage d'emplacement des bacs dans toutes les communes. Malgré la communication réalisée à cette occasion et diffusée très largement, de nombreuses questions et réclamations d'usagers ont été enregistrées. En toute fin d'année 2019, une personne a été recrutée pour gérer les appels relatifs aux bacs, aux emplacements et aux questions relatives à la collecte robotisée.

1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1 - Les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles)

1.1.1 - Définition des OMr

Tableau synthétique des définitions des déchets (source Ministère de l'Environnement et du Développement Durable)

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés		
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Déchets occasionnels	OMA : Ordures Ménagères et Assimilées	
encombrants, déchets verts, gravats, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), (déchets collectés en déchetteries)	OMR : Ordures ménagères Résiduelles	Déchets collectés sélectivement
	= « la poubelle ordinaire » = les déchets restant après les dépôts dans les bacs de tri ou points d'apport volontaires	En porte à porte ou en points d'apports volontaires, y compris verre, textiles et déchets fermentescibles

1.1.2 - Populations desservies

La CCOP, dans son périmètre 2019, est constituée de 52 communes comptant 21 753 habitants en population totale légale au 1^{er} janvier 2019. (voir Population légale 2019 en annexe)

Les 52 communes du groupement sont concernées par la collecte en porte-à-porte pour les OMR et le tri sélectif.

1.1.3 - La collecte des OMr

La fusion CCVBN / CCC au 1^{er} janvier 2017, puis le départ de 9 communes de l'ex-CCC au 1^{er} janvier 2018 vers la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) avait nécessité d'ajuster les contrats en cours avec des avenants de prolongations ainsi qu'un avenant de cession partielle du marché qui existait sur l'ex-CCC.

Par ailleurs, la réflexion sur la durée des prolongations avait intégré la mise en service du nouveau Centre de Tri du SMDO prévue pour mars 2019.

La CCOP et la CAB ont ainsi mis en œuvre conjointement des prolongations de leurs contrats de sorte qu'il n'y ait pas de changements majeurs pour la population avant que chaque collectivité ne passe de nouveaux marchés de collecte, marchés dont le démarrage a eu lieu en mars 2019. Ainsi, l'avenant de cession partielle des marchés de collecte de l'ex-CCC n'a modifié en rien les jours de collecte : cet avenant a juste établi une clé de répartition du coût de collecte entre la CCOP et la CAB.

Ces diverses modifications sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

dates importantes

	secteur ex-CCVBN	secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP		
sept-17	marché collecte Verre (MINERIS) durée 29 mois (du 1er janvier 2017 au 31 mai 2019), puis reconduction par périodes de 12 mois avec maximum de 5 ans.	marchés SEPUR (OMr) et SUEZ (sélectif)		
oct-17			marchés SEPUR (OMr et sélectif) et marché MINERIS (Verre)	
nov-17				1er avenant de prolongation (5 mois)
déc-17		reconduction puis poursuite des marchés par la CCOP + avenant de cession partielle des marchés entre SEPUR, CCOP et CAB		
janv-18			2ème avenant de prolongation (9 mois)	
févr-18				nouveaux marchés de collecte (avec extension des consignes de tri)
mars-18				
avr-18			fin de durée ferme du marché de l'ex-CCC	
mai-18				fin de durée ferme du marché de l'ex-CCVBN
juin-18				
juil-18			marchés SEPUR (OMr) et SUEZ (sélectif)	
août-18				secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP
sept-18				
oct-18	secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP			
nov-18			secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP	
déc-18				secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP
janv-19	secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP			
févr-19		secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP		
mars-19			secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP	
avr-19	secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP			
mai-19		secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP		
juin-19			secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP	
juil-19	secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP			
août-19		secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP		
sept-19			secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP	
oct-19	secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP			
nov-19		secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP		
déc-19			secteur ex-CCC 11 communes restant à la CCOP	

Principaux changements intervenus dans les collectes à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Les tournées sur les communes ont été réorganisées début 2019 en vue du passage à la collecte robotisée, dont le démarrage était alors prévu pour début novembre 2019,
- sur les 11 communes de l'ex-CCC, nouveau rythme : au lieu d'avoir une collecte sélective chaque semaine (1 semaine « corps creux », 1 semaine « corps plats »), celle-ci se déroule une fois toutes les deux semaines pour les deux bacs dans un premier temps, et progressivement pour l'unique bac à couvercle jaune au fur et à mesure de leur distribution aux habitants
- à Breteuil, la collecte devient hebdomadaire et s'organise sur deux jours pour les Ordures Ménagères (environ 80% de la population le lundi, et le reste le mardi) et sur deux jours également pour les recyclables 1 semaine sur 2 (80% le vendredi et le reste le jeudi). La rue commerçante et quelques points particuliers (collèges, restaurants, quelques immeubles collectifs...) bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères chaque jeudi.

1.1.4 - Le traitement des OMR

Jusque fin février 2019, le SMDO a repris et poursuivi le contrat passé par le SYMOVE avec un traitement des OMr assuré par l'entreprise GURDEBEKE (siège à Noyon, 63 Boulevard Carnot). La CCOP faisait déposer ses OMr sur son site de Saint Just en Chaussée ; ces OMr étant ensuite transférées pour traitement sur un site de l'entreprise à Moulin sous Touvent.

A compter du 1^{er} mars 2019, les OMr de la CCOP sont toujours déposées sur le même site de l'entreprise GURDEBEKE à Saint Just en Chaussée , mais pour être transférées ensuite vers le Centre de Valorisation Énergétique du SMDO à Villers Saint Paul dans des bennes de grande contenance.

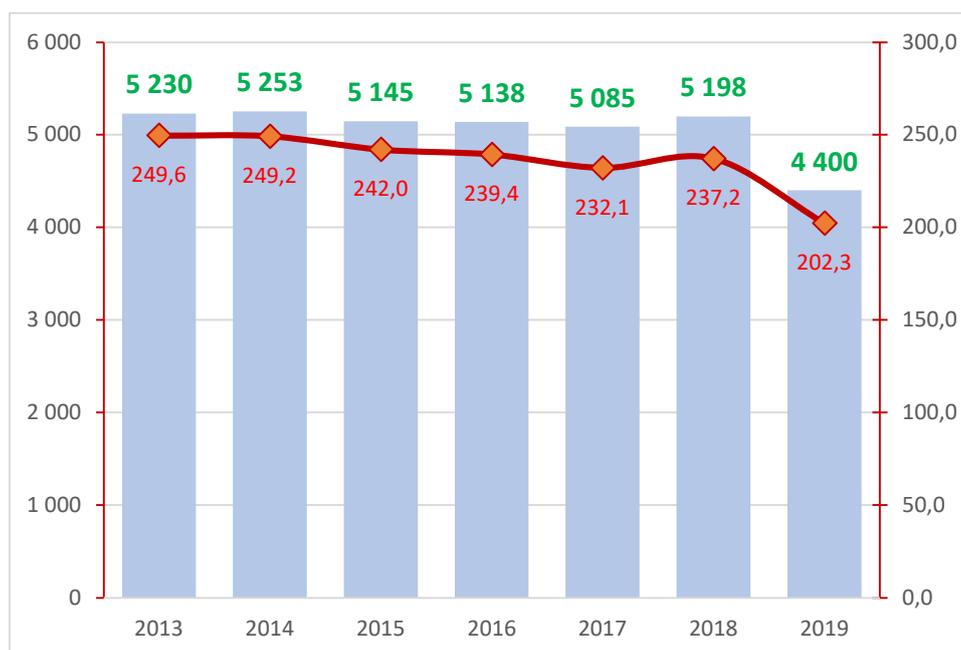
1.1.5 - L'évolution des tonnages des OMR

Résultats consolidés des tonnages collectés sur le périmètre 2019 de la CCOP.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages OMr CCOP	5 230	5 253	5 145	5 138	5 085	5 198	4 400
Variation des tonnages n/n-1		0,5%	-2,1%	-0,1%	-1,0%	2,2%	-15,4%
Population CCOP	20 949	21 081	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753
Variation population n/n-1		0,6%	0,8%	1,0%	2,0%	0,1%	-0,8%
Kg/hab	249,6	249,2	242,0	239,4	232,1	237,2	202,3
Variation en kg/habitant n/n-1		-0,2%	-2,9%	-1,1%	-3,0%	2,2%	-14,7%

NB : les valeurs de ce tableau (population, tonnages, kg/hab.) ont été recalculées à posteriori sur les 52 communes de la CCOP dans son périmètre de 2019.

L'évolution des tonnages d'OMR et des ratios en kg/hab. sur le périmètre des 52 communes de la CCOP est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et ratio kg/hab. On constate une **très forte diminution du tonnage des OMr**, notamment grâce la mise en place de l'extension des consignes de tri qui a permis le détournement d'une partie des OMr vers le flux des recyclables.



1.2 - Les Recyclables EM (Emballages Ménagers)

1.2.1 - La collecte sélective des Emballages Ménagers et Cartons-Papiers

La collecte sélective des corps creux - corps plats a été mise en place en 1995. Depuis cette date, la collecte était organisée en porte à porte avec des **bacs bleus pour les corps creux** (bouteilles et flacons plastiques, acier, aluminium...) et **bacs verts pour les corps plats** (journaux, magazines, papiers, cartons...).

Les bacs étaient financés par les Communautés de Communes et mis à la disposition des habitants. Les particuliers avaient des bacs de tri d'une contenance de 140 litres et les administrations, les mairies et certains professionnels avaient des bacs de 360 litres.

Jusque fin février 2019, collecte séparée des flux « corps creux / corps plats »

Sur ex-CCVBN : La collecte sélective a lieu une semaine sur deux en porte-à-porte **pour les 2 bacs simultanément** avec une benne bi-compartmentée. L'entreprise de collecte SUEZ-SITA travaille toutes les semaines avec une répartition territoriale afin que toutes les communes soient collectées sur deux semaines.

Sur ex-CCC : la collecte sélective a lieu *simultanément* avec la collecte des OMr dans un camion doté d'une benne bi-compartmentée. **Le bac de tri (vert ou bleu) est collecté une semaine sur deux.**

A partir du 1^{er} mars 2019, collecte multi-matériaux

Avec l'extension des consignes de tri proposée par le SMDO dans le cadre d'un contrat avec **CITEO (*)**, la CCOP a démarré le principe de la collecte « multi-matériaux » : progressivement, tous les recyclables (hors verre) sont à présenter dans le même bac à couvercle jaune dont la distribution auprès de la population a débuté mi-mars 2019.

(*) CITEO est né de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de CITEO est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans. La mission de CITEO est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.



Collecte multi-matériaux : illustration insérée dans le bulletin de communication de la CCOP

La CCOP a bénéficié des supports de communication proposé par le SMDO (tracts, flyers et affiches).



En vue de la collecte robotisée, les tournées ont été complètement repensées de sorte à équilibrer au mieux le temps de parcours et de travail des agents entre les différents jours de la semaine.

Par ailleurs, afin de minimiser les risques d'erreurs et surtout pour réduire la place prise par les bacs sur les trottoirs et bas-côté, la collecte des OMr a désormais lieu systématiquement un jour différent de celle des recyclables.

Un marquage au sol avec une peinture provisoire a été réalisé par la société SEPUR à partir de novembre 2019 afin d'habituer les usagers au positionnement de leurs bacs.



Ces différents changements ont fait l'objet de communications auprès de l'ensemble de la population qui s'est assez rapidement adaptée et a « joué le jeu » comme en témoigne les tonnages de collectes sélectives en forte augmentation, malgré d'inévitables erreurs au démarrage pendant la période de distribution des bacs jaunes.

1.2.2 - Le tri des déchets issus des collectes sélectives

Jusque fin février 2019, le contrat de tri passé initialement par le SYMOVE a été repris et poursuivi par le SMDO. Les déchets recyclables issus de la collecte sélective sont triés au Centre de Tri de Saint Just en Chaussée géré par l'entreprise GURDEBEKE.

A compter du 1^{er} mars 2019, les déchets recyclables, arrivant désormais mélangés en multi-matériaux, sont toujours déposés sur le site GURDEBEKE de Saint Just en Chaussée, mais sont ensuite transférés à Villers Saint Paul pour traitement au Centre de Tri du SMDO.

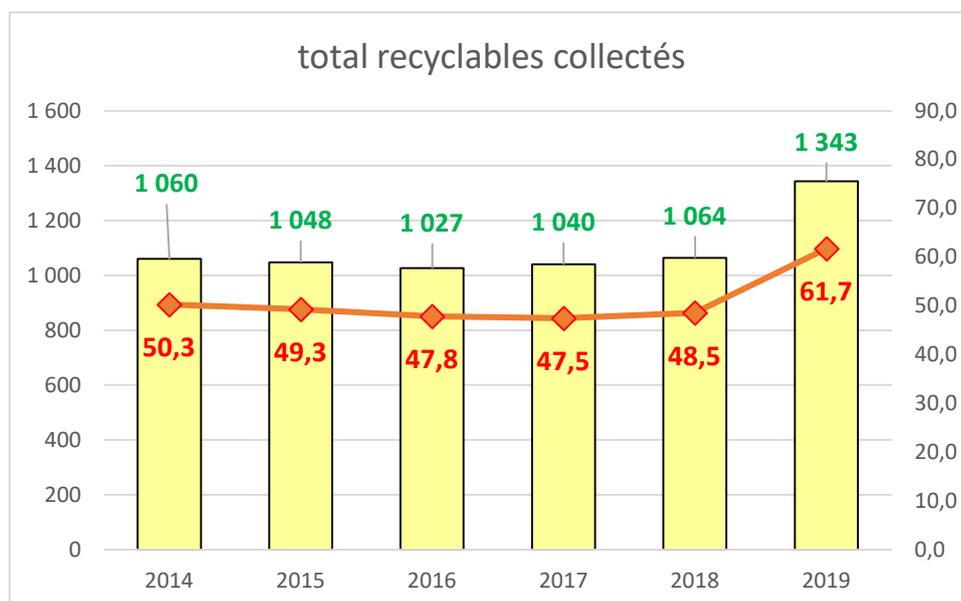
1.2.3 - L'évolution des tonnages d'EM

Résultats consolidés 2019 des tonnages de recyclables collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnages recyclables	1 060	1 048	1 027	1 040	1 064	1 343
évolution n/n-1		-1,13%	-2,00%	1,27%	2,31%	26,22%
Population	21 081	21 256	21 467	21 906	21 919	21 753
évolution n/n-1		0,83%	0,99%	2,05%	0,06%	-0,76%
ratio kg/hab	50,3	49,3	47,8	47,5	48,5	61,7
évolution n/n-1		-1,95%	-2,97%	-0,76%	2,25%	27,18%

NB : les valeurs de ce tableau (population, tonnages, kg/hab.) ont été recalculées à postériori sur les 52 communes de la CCOP dans son périmètre de 2019.

L'évolution des tonnages de recyclables (corps creux + corps plats) et des ratios en kg/hab. sur le périmètre de la CCOP est retracée dans le graphique ci-dessous, en tonnage et ratio kg/hab.



En 2019, le tonnage des collectes sélectives connaît **une progression très forte de plus de 26%**. En terme de **performance de collecte de recyclables** par habitant, **le ratio fait un bond de 48,5 à 61,7 kg entre 2018 et 2019** alors qu'il était sur une tendance à la baisse depuis quelques années. Ceci montre l'adaptation rapide de la population de l'Oise Picarde aux nouveaux dispositifs de collecte multi-matériau et d'extension des consignes de tri. Il s'agit ici des tonnages collectés, faisant abstraction des éventuels refus de tri, non encore connus.

Le tonnage des recyclables ayant progressé de 279 tonnes, on peut donc évoquer un transfert assez important des OMr vers le tri, mais le cumul compilé des tonnages d'OMr et des recyclables montre un résultat encore plus tranché :

	Tonnages CCOP		variation 2109/2018	
	2018	2019	en tonnage	en %
OMr	5 202	4 400	-803	-15,4%
Recyclables	1 064	1 343	+279	+26,2%
OMr+Recyclables	6 267	5 743	-524	-8,4%

En effet, si le tonnage des recyclables montre une progression de 279 tonnes, **la baisse de tonnages d'OMr collectées est encore plus importante : - 803 tonnes**. Le détournement d'une partie des OMr vers la collecte de recyclables ne peut expliquer qu'en partie seulement la forte baisse de tonnage d'OMr collectées en porte à porte.

1.3 - Le Verre

1.3.1 - La collecte du verre sur périmètre de l'ex-CCVBN

Le verre est collecté sur 115 Points d'Apport Volontaires (PAV) implantés sur le domaine public ou privé des communes membres : 88 conteneurs de 2,5 m³ et 27 conteneurs de 4 m³ sont répartis sur le territoire (cf. répartition en annexe)

Ces colonnes datant de 2003 sont équipées du système dit « simple crochet ».

L'ouverture de la trappe de vidage se fait par choc de la butée* sur le bord de la benne (*visible sur la partie gauche sur la photo ci-contre). Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose de la colonne au sol.

Courant 2019, les crochets de 3 colonnes ont cassé lors de manipulations de vidage et ont pu être réparés par les services techniques de la CCOP.



1.3.2 - La collecte du verre sur le périmètre de l'ex-CCC

25 colonnes datant de 2016 sont disposées dans les 11 communes

Elles sont implantées sur le domaine public ou privé des communes membres et sont équipées d'un système de préhension différent de celui de l'ex-CCVBN : champignon KINGSHOFER.

Pour le vidage, une pince active le champignon pour libérer la trappe de vidage.

Le verrouillage de la trappe se fait automatiquement lors de la repose au sol.



(la répartition des colonnes figure en annexe)

1.3.3 - Le marché de collecte du verre

La société MINERIS disposait d'un marché de collecte avec chacune des 2 anciennes Communautés de Communes.

Le contrat de l'ex-CCVBN a démarré au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans avec des périodes de reconduction de 12 mois et une durée globale maximum de 5 ans, soit un terme maximum au 31 décembre 2021.

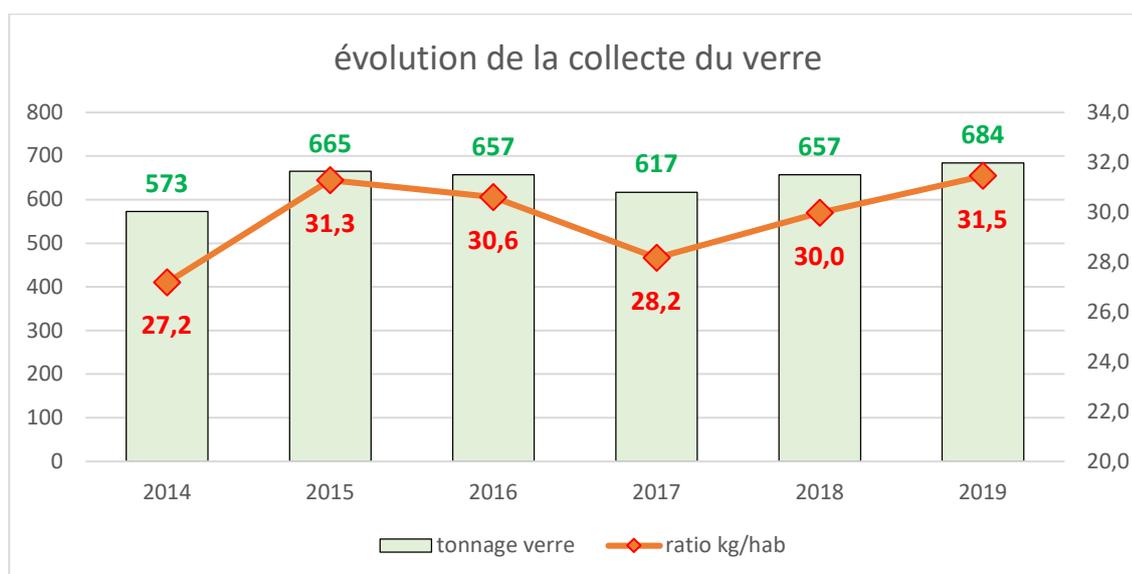
A la suite des recompositions de périmètres avec la CAB, un avenant a été passé avec MINERIS pour rattacher les 11 communes de l'ex-CCC au contrat passé par la CCVBN à compter de juin 2019.

1.3.4 - Les tonnages de verre

Résultats consolidés 2019 des tonnages de verre collectés sur le périmètre de la CCOP

CCOP	2014	2015	2016	2017	2018	2019
tonnage verre	573	665	657	617	657	684
évolution du tonnage n/n-1		16,06%	-1,20%	-6,09%	6,48%	4,15%
ratio kg/hab	27,2	31,3	30,6	28,2	30,0	31,5
évolution du ratio kg/hab. n/n-1		15,10%	-2,17%	-7,97%	6,42%	4,94%

L'évolution des **tonnages de verre** et des **ratios en kg/hab.** sur le périmètre des 52 communes de la CCOP est retracée dans le graphique ci-après, en tonnage et ratio kg/hab.



L'évolution des tonnages collectés sur ces 6 dernières années montre des fluctuations pour lesquelles la CCOP ne peut donner d'explications particulières.

1.3.5 - Focus sur la collecte du verre par le prestataire

Par contrat, MINERIS est chargée d'organiser librement la collecte des 140 colonnes à verre pour faire en sorte qu'il n'y ait pas ou peu de débordements. Après quelques années de pratique sur le territoire, les chauffeurs de l'entreprise ont suffisamment de recul pour évaluer assez correctement le rythme de remplissage des colonnes et organiser leurs tournées pour optimiser les déplacements et éviter au maximum ces débordements.

L'ensemble des mouvements est consultable sur une plateforme Extranet qui est utilisée également par les services de la CCOP pour signaler les éventuels problèmes signalés par les mairies (colonnes pleines). Pour mémoire, l'entreprise MINERIS est tenue en ce cas d'intervenir dans les 24 à 48 h pour venir vider la ou les colonnes pleines à compter de la date de signalement.

L'analyse des données de collecte permet de faire quelques constats sur 2019 (tableaux en annexe).

- Le parc des 140 colonnes en place représente :
 - un **volume global de stockage de 445 m³**,
 - le **volume moyen à disposition de chaque habitant est de 20,4 litres**, mais avec des écarts importants selon les communes (de 10 à 72 litres par habitant) qui pourraient nécessiter de repenser la répartition des colonnes pour faciliter le geste de tri et optimiser les circuits et opérations de vidage,
- 1 081 vidages de colonnes ont été réalisés en 2019 :
 - 23 colonnes ont été vidées au moins une fois par mois (au moins 12 levées)
 - 81 colonnes vidées au moins tous les 2 mois (entre 6 et 11 levées)
 - 36 colonnes ont été vidées à un rythme inférieur (entre 1 et 5 fois dans l'année)
 - pour cette dernière catégorie, le poids moyen de verre collecté par colonne n'est pour autant pas supérieur de façon notable à celui des colonnes vidées au moins 1 fois par mois ou tous les 2 mois ; ce qui signifie a priori que le rythme de vidage, même inférieur, reste adapté au rythme de remplissage de ces colonnes

- les 20 colonnes présentes sur la commune de Breteuil ont fait l'objet de 197 vidages et les 8 colonnes de Froissy, 69 vidages.
- Il est important de noter que les 2 colonnes ayant été vidées le plus souvent en 2019 étaient installées sur les parkings, privés, de deux surfaces commerciales à Breteuil. Mais les gérants de ces deux magasins ont demandé leur retrait (respectivement en juin et septembre 2019) au regard de l'incivisme des clients. En effet, beaucoup d'autres types de déchets étaient déposés à côté des bennes et le personnel des magasins devait passer trop de temps pour le nettoyage des abords ; d'où cette demande de retrait des colonnes à verre.
- un ratio de kg/hab. et par commune a été dressé (voir tableau en annexe) :
 - **la moyenne générale est de 31,5 kg / habitant**
 - une vingtaine de communes ont des ratios compris entre – 15 et +15% (entre 27 et 36 kg/hab.)
 - une quinzaine ont des ratios inférieurs (entre 15 et 26 kg)
 - une dizaine de communes enregistrent des ratios de 36 à 51 kg/hab. et 3 communes dépassent ces seuils
 - ces ratios mériteraient une analyse plus fine avec une vision plus géographique : certains ratios sont faibles car il y avait la volonté que chaque commune, chaque hameau même avec peu d'habitants, puisse disposer d'au moins une colonne. Inversement, certaines colonnes sont placées sur des axes plus fréquentés ou des lieux plus accessibles (parking) ce qui peut faciliter les opérations de dépôt par des usagers de passage et venir en quelque sorte fausser ces ratios calculés au nombre d'habitants de la commune d'implantation de la colonne.

Sur l'année 2019, 74 signalements ont été faits pour demander le vidage de colonnes pleines (soit 7% des vidages de l'année) qui ont bien été réalisés dans le délai contractuel.

1.4 - Les contenants de collecte en porte à porte – nouvelles dotations en bacs

1.4.1 - Genèse du projet de changement de bacs

Plusieurs circonstances quasi concomitantes ont conduit la CCOP à mettre en place une importante opération de **renouvellement des bacs pour les habitants** :

- **L' « ECT » : Extension des Consignes de Tri :**
 - Dans le courant de l'année 2018, le SMDO a sollicité tous ses adhérents pour la mise en place de l'ECT, à l'instar de ce qui avait été développé au sein du SMVO à partir de 2012 dans une phase expérimentale. Les **retours d'expériences du SMDO montraient un besoin de volume de bac nettement accru pour les déchets recyclables** avec cette extension de consignes de tri ; d'où la nécessité de prévoir d'augmenter le volume des bacs pour le tri sur la CCOP.
 - Le SMDO a multiplié les réunions publiques d'information pour expliquer ces modifications. L'une d'entre elles s'est déroulée à Breteuil, au Centre Jules Verne le 13 mars 2019.



Intervention du SMDO au Centre Jules Verne – 13 mars 2019.

➤ **collecte multi-matériaux :**

- **Le Centre de tri** à Villers Saint Paul, dont la mise en route était annoncée pour début 2019, **a été conçu pour le tri de déchets arrivant en mélange**. Dès lors, il n'était plus nécessaire d'avoir 2 bacs. Afin également de faciliter le geste de tri des usagers, le passage à un bac de recyclage unique, à couvercle jaune, devenait incontournable.

➤ **Modernisation de la collecte :**

- La volonté de trouver des solutions pour maîtriser le coût des déchets a conduit la CCOP à s'intéresser aux expériences de collectes robotisées. L'analyse s'étant montrée porteuse de gains potentiels (et d'amélioration significative de la sécurité), la décision a été prise de procéder à la conteneurisation pour l'ensemble des flux : non seulement renouvellement des bacs de tri, mais aussi décision de procéder à la conteneurisation des Ordures ménagères résiduelles. La consultation menée pour le renouvellement des marchés de collecte a bien sûr tenu compte de cette modalité technique.

1.4.2 - Les choix techniques

En se basant d'une part sur l'expérience du SMDO et au vu des ratios de production moyenne de recyclables et d'ordures ménagères, et d'autre part sur le fait que chaque foyer était doté de deux bacs de 140 litres (1 vert, 1 bleu) certes déjà anciens mais très résistants, la CCOP a déterminé une grille de dotation théorique en volume selon la composition du foyer.

Parmi les scénarios proposés par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO), plusieurs principes ont été retenus :

- **Doter chaque entité de bacs de tri neufs** à couvercle jaune pour bien marquer la volonté de la CCOP d'accompagner les changements en mettant un **nouvel équipement** en place,
- **Convertir un des 2 anciens bacs de tri en bac OM** pour les foyers de 1 à 3 personnes, pour bien marquer également le souci de la collectivité de faire des dépenses raisonnées (la CCOP a ainsi évité l'acquisition d'environ 4.900 bacs OM de 140 litres)
- Dans l'hypothèse future de mise en place d'une tarification incitative (et quelles qu'en soient les modalités), décision de **faire en sorte que le parc de bacs OMr soit équipé de puces**. Les élus ont ainsi souhaité préparer les conditions techniques laissant aux futures mandatures le choix des décisions d'instauration ou non d'une tarification incitative.

La grille de distribution a été finalisée et inscrite dans le **règlement de collecte voté en février 2019** par le conseil communautaire. Les usagers particuliers en habitat individuel sont ainsi dotés en fonction de la composition du foyer d'après la règle générale définie ci-après :

Taille du foyer	Dotation pour les Ordures ménagères résiduelles	Dotation pour les emballages recyclables (hors verre)
1 personne	140 litres	140 litres
2 personnes		240 litres
3 personnes		
4 personnes et plus	240 litres	360 litres

Cette règle de base est adaptable selon les cas particuliers (exemple : enfants en garde partagée, enfants étudiants revenant en fin de semaine, assistantes maternelles, etc.)

1.4.3 - La mise en place et la distribution

Sur conseils de l'AMO, le prestataire retenu pour la fourniture de bacs devait également assurer une phase d'enquête-distribution auprès de toutes les entités du territoire (foyers, immeubles, professionnels, etc.) afin de vérifier et valider les données fournies par la CCOP quant aux coordonnées et à la composition présumée des foyers sur les 52 communes de la CCOP.



enquête-distribution par le personnel recruté par CONTENUR

La CCOP a donc évalué la commande de bacs sur la base des fichiers de redevance pour la partie de l'ex-CCVBN et sur la base de fichiers de Taxes d'Habitation sur la partie de l'ex-CCC ; puis a retenu le fournisseur CONTENUR à qui il était convenu de fournir un local adapté pour le stockage (ancien magasin DIA, route d'Amiens à Breteuil), la préparation, la livraison des bacs ainsi que la récupération, le stockage et le démantèlement des anciens bacs de tri non utilisés dans les foyers enquêtés et livrés.

Dans les faits, la phase d'enquête-distribution a conduit à constater un certain nombre d'écarts entre les prévisions et la réalité :

- *dans la composition des foyers* : certains d'entre eux ont signifié appartenir à une catégorie supérieure à celle où ils étaient connus ; un bac de volume supérieur à celui qui était prévu leur a donc été attribué,
- *dans les listes* : des adresses non connues des services de la CCOP ont été nouvellement recensées. Fin 2019, il a été estimé qu'environ 250 adresses étaient inconnues, notamment sur la partie de l'ex-CCVBN ; ce qui a généré un nombre de bacs supplémentaires à diffuser (et l'émission de redevances nouvelles y afférant)
- *dans les demandes de certaines entités*, notamment des professionnels : le règlement de collecte voté en février 2019 avait fixé un seuil d'admissibilité de déchets professionnels par le service public à 1.400 litres pour le volume cumulé des deux bacs (OM + Tri). L'enquête-distribution, puis la poursuite par les services de la CCOP a montré une demande plus forte qu'estimée de la part de certains professionnels. A cet égard, la CCOP devra sans doute engager une réflexion sur les catégories du barème de REOM selon le type d'activité afin d'avoir une adéquation plus appropriée avec le volume mis à disposition (et donc le coût supposé de collecte et de traitement des déchets issus de leur activité professionnelle)

De ce fait, en toute fin d'opération et malgré une dotation initiale pourtant surévaluée, des ruptures de stocks ont été constatées dans certaines catégories de volumes de bacs. Ceci a nécessité :

- des commandes complémentaires auprès du fournisseur,
- des enquêtes auprès des communes pour finaliser la liste des manques,
- la mise en place de moyens humains pour assurer la fin de distribution des bacs.

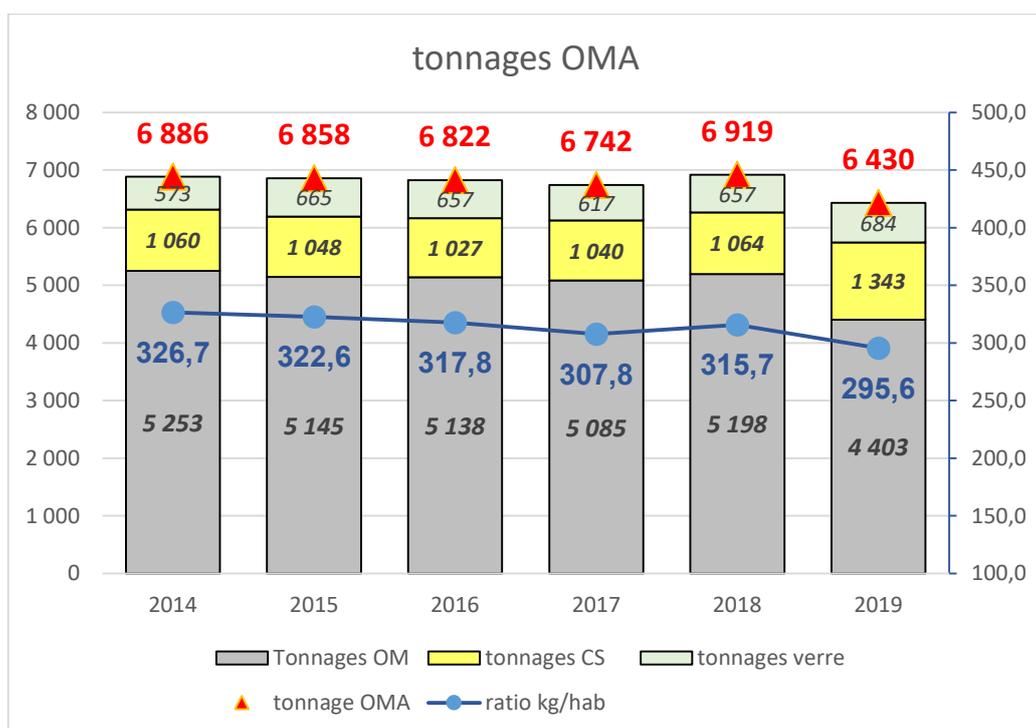
Synthèse des commandes :

	Bacs Ordures ménagères			Bacs de tri			
	240 L	360 L	660 L	140 L	240 L	360 L	660 L
commande initiale	2 000	550	60	2 250	4 400	2 500	70
commande supplémentaire n°1	250	50	15	0	100	300	15
commande supplémentaire n°2	40	10	15	0	360	115	33
commande supplémentaire n°3	64	65	0	0	0	70	10
total commandes supplémentaires	354	125	30	0	460	485	58
TOTAL BACS COMMANDES	2 354	675	90	2 250	4 860	2 985	128
<i>sous-total par flux</i>	3 119			10 223			
<i>total général</i>	13 342						

Dans les bacs de tri, c'est principalement dans les volumes les plus importants (360 et 660 Litres) que les demandes de compléments ont été nécessaires de façon plus accrue par rapport aux prévisions.

1.5 - Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilées

Rappel : les OMA = les Ordures Ménagères résiduelles + les collectes sélectives (bacs jaunes + verre)



La production d'OMA qui avait légèrement progressé en 2018 après plusieurs années de baisse régulière, a connu une forte baisse en 2019. Comme le montrent les valeurs du tableau ci-dessous, cette baisse est surtout due à la diminution des OMr, le tonnage de Collectes Sélectives ayant fortement progressé en 2019, de même que celui du verre (dans une moindre proportion).

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnages OM	5 253	5 145	5 138	5 085	5 198	4 403
<i>évolution OM</i>		-2,1%	-0,1%	-1,0%	2,2%	-15,3%
tonnages CS	1 060	1 048	1 027	1 040	1 064	1 343
<i>évolution CS</i>		-1,1%	-2,0%	1,3%	2,3%	+26,2%
tonnages verre	573	665	657	617	657	684
<i>évolution verre</i>		16,1%	-1,2%	-6,1%	6,5%	+4,1%
tonnage OMA	6 886	6 858	6 822	6 742	6 919	6 430
<i>évolution OMA</i>		-0,4%	-0,5%	-1,2%	2,6%	-7,1%
ratio kg/hab	326,7	322,6	317,8	307,8	315,7	295,6

1.6 - Les autres déchets : déchetteries

Il y a trois déchetteries implantées sur le territoire de la CCOP à Breteuil, Froissy et Ansauvillers, dont la gestion a été transférée au SMDO depuis le 1^{er} septembre 2017.

La déchetterie de Crèvecœur le Grand, installée sur le territoire de cette commune a été reprise en gestion par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1^{er} janvier 2018. Elle reste cependant accessible aux habitants de l'ensemble de la CCOP et notamment de ceux résidant dans les communes de l'ex-CCC.

Une convention de compensation financière a été signée entre le SMDO et la CAB relative à la population de la CCOP qui par proximité et/ou par habitude, continue à fréquenter cet équipement.

Les déchetteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers sont donc depuis septembre 2017 gérées directement par le SMDO qui a institué de nouveaux horaires et y fait appliquer un règlement voté par le Conseil Syndical en février 2018 (documents accessibles sur le site Internet www.smdoise.fr)

Jours et heures d'ouverture :

Les trois déchetteries sont désormais fermées tous les lundis matin et ouvertes du lundi après-midi au samedi soir (sauf Ansauvillers avec une fermeture supplémentaire le jeudi).

Le SMDO a supprimé le principe heures d'hiver / heures d'été en fixant des plages fixes de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 tout au long de l'année.

Les usagers peuvent ne plus être acceptés 10 minutes avant l'heure de fermeture (adaptable par les gardiens au vu du chargement des bennes et de la fréquentation ponctuelle).

Accès des particuliers :

Pour inciter à une densification des apports des particuliers, une limite de 50 passages par an a été instituée. Au 40^{ème} passage, les usagers reçoivent une lettre d'information leur rappelant cette règle. Au-delà du 50^{ème} passage, ils ne sont plus acceptés sur aucune des déchetteries du SMDO avant le 1^{er} janvier de l'année suivante et reçoivent un second courrier dont la CCOP est destinataire en copie.

NB : le système de contrôle d'accès institué par la CCVBN étant le même que celui du SMDO, la transition et le suivi des usagers s'en sont trouvés grandement facilités, toutes les bases de données ayant pu être reprises sur le site de télégestion. Les cartes d'accès « CCVBN » et « CCOP » diffusées auprès des usagers particuliers ont ainsi pu être conservées pour l'exploitation par le SMDO.

Le volume accepté par dépôt est identique à celui qu'autorisait l'ex-CCVBN à hauteur de 4 m³/jour.

Accès des professionnels :

Leur accès n'est possible que du mardi au jeudi (du lundi matin au vendredi midi auparavant)

L'ensemble des cartes d'accès des professionnels était compatible avec le logiciel du SMDO, mais celui-ci a souhaité reprendre intégralement les données et a donc fait changer toutes les cartes d'accès. Une caution de 45 € par véhicule (caution encaissée et mise sur un compte bloqué du SMDO) est devenue obligatoire.

Les tarifs de dépôts des déchets ont évolué. Le dépôt des cartons et métaux, auparavant gratuit, est devenu payant.

Le tonnage des véhicules professionnels est strictement limité à 3,5 tonnes. Le vidage par benne basculante est interdit, même si le matériau présenté est de qualité uniforme. Par ailleurs, des travaux de pose de garde-corps de sécurité en 2019 rendent désormais cette manœuvre totalement impossible.

Les volumes autorisés ont également été restreints à un maximum de 4m³ par semaine (4m³/jour auparavant)

Accès des services techniques des communes :

Leur accès a également été limité (interdiction les vendredis et samedis). Le règlement précise par ailleurs une recommandation de se présenter essentiellement les mercredis et jeudis.

Il n'y a pas de limitation en nombre de passage par an, mais en revanche le volume global tous déchets confondus est limité à 4m³ par semaine.

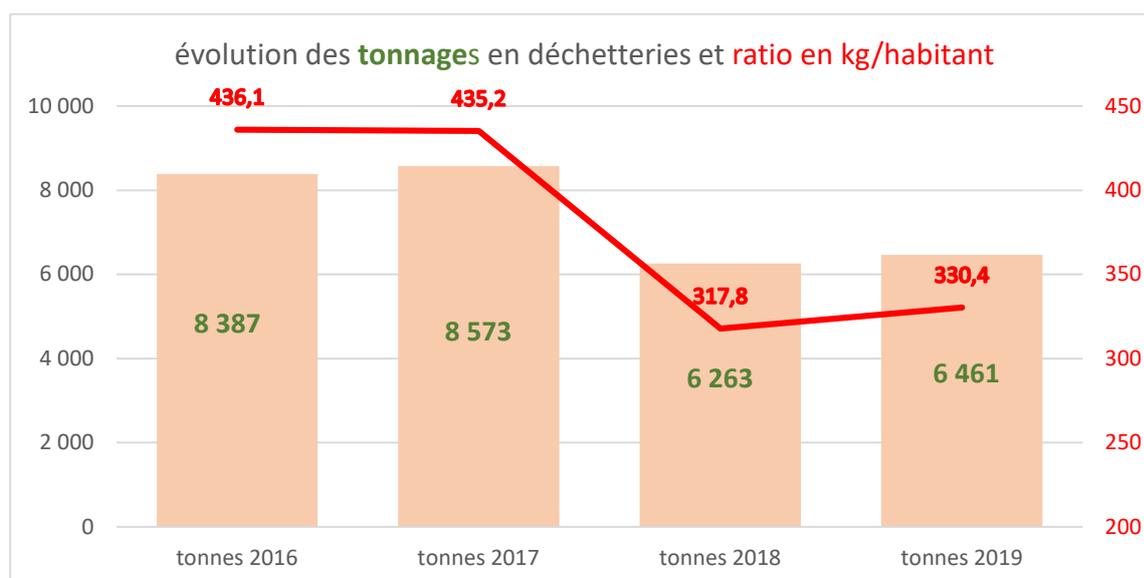
Le dépôt des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) est désormais payant.

Comme pour les professionnels, l'accès des tracteurs et/ou des véhicules de plus de 3,5 tonnes et le vidage à l'aide bennes basculantes est interdit. De même, le SMDO a demandé le changement des cartes d'accès pour les services techniques.

Tonnages 2019 en déchetteries

Les données détaillées concernant les tonnages et flux mensuels, fournis par le SMDO sont en annexe.

Après une très forte baisse du tonnage en 2018, on constate une évolution à la hausse en 2019 tant en tonnage global, qu'en ratio exprimé en kg par habitant.

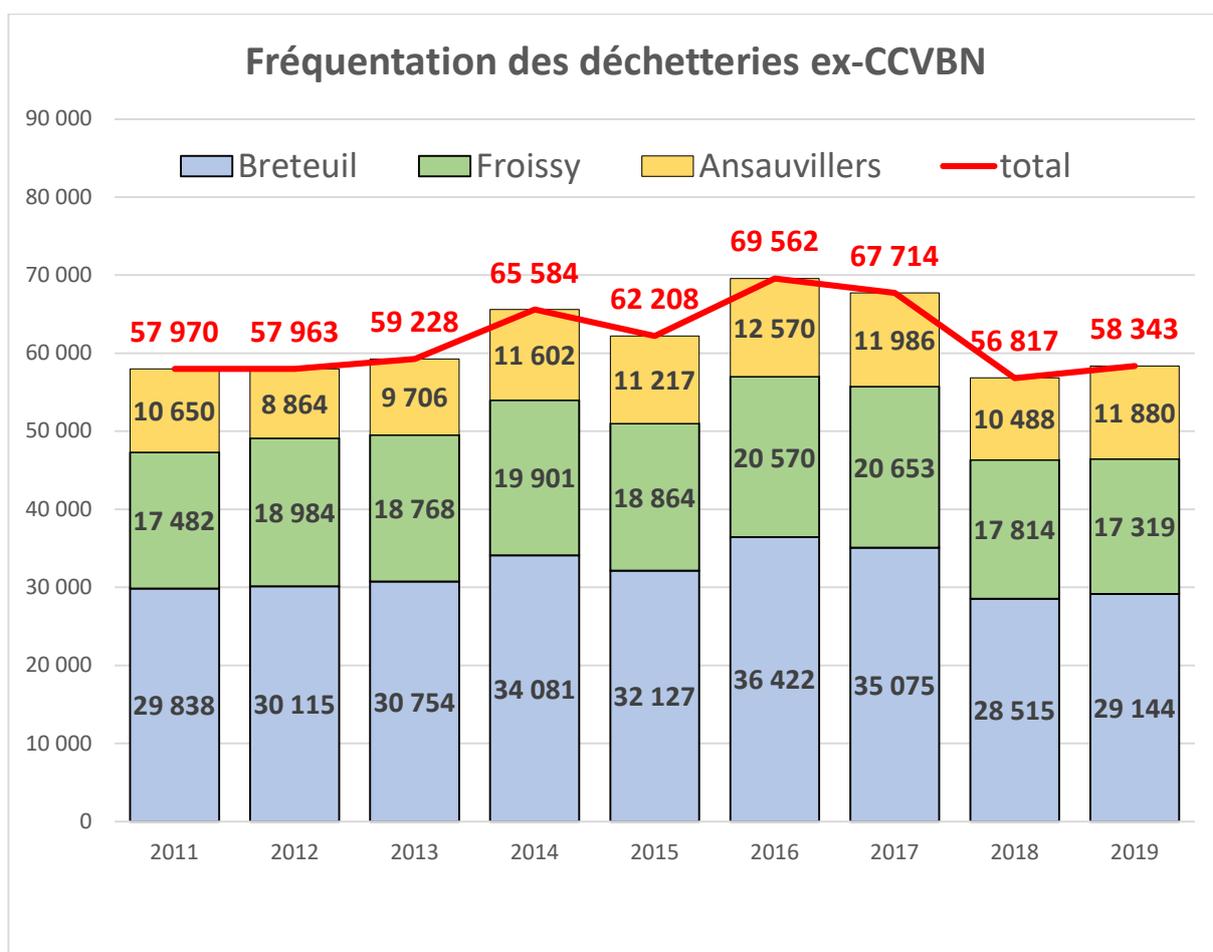


Le détail de ces valeurs dans le tableau de synthèse ci-dessous et comparatif avec les années précédentes montre des variations contrastées selon les matériaux : **moins de déchets verts**, mais **plus de bois, de gravats, de DEA** (Déchets d'Eléments d'Ameublement) **et de DDS** (Déchets Diffus Spécifiques) pour les modifications les plus significatives.

Nature des déchets	Quantité	Quantité	Quantité	Quantité	Evolution 2019/2018 en valeur	Evolution 2018/2019
	tonnes 2016	tonnes 2017	tonnes 2018	tonnes 2019		en %
Déchets verts	2 789	2 511	2050	1 868	-183	-9%
Bois	263	260	179	244	65	37%
Tout-venant	2 956	2 750	1 782	1 778	-4	0%
Gravats	1 487	1 557	1 183	1 331	148	13%
Cartons	156	173	146	141	-5	-3%
Ferrailles	290	261	236	229	-7	-3%
Batterie	3	8	8,0	10,1	2	26%
Piles	1,4	1,1	0,9	1,1	0	19%
Huiles	13	6	12,5	11,5	-1	-8%
Pneus	28	19	15,5	15,5	0	0%
Textiles	66	65	19	27	8	43%
DDS	19	18	26	46	20	75%
Eco-DDS	31	30	34	39	5	15%
D3E	225	227	218	226	8	4%
DEA	69	129	351	493	142	41%
TOTAL 3 DECHETTERIES	8 387	8 573	6 263	6 461	198	3%
Population (INSEE)	19 233	19 698	19 705	19 557	-148	-0,8%
kg/hab	436,1	435,2	317,8	330,4	12,5	3,9%

Fréquentation des déchetteries

La mise en place du nouveau règlement voté en février 2018, avec la limitation à 50 passages par an et des conditions d'accès plus restreintes pour les professionnels et les services techniques des communes, avait provoqué une baisse très nette de la fréquentation en 2018 de l'ordre de 16%. (10 900 passages en moins). En 2019, on retrouve des valeurs similaires à celles de l'année 2018, avec une légère augmentation.



1.7 - Les déchets issus des activités professionnelles

Les OMR et les recyclables des professionnels sont collectés en porte à porte lors des collectes des particuliers. Il avait en effet été considéré que les déchets professionnels pouvaient être assimilés à ceux des particuliers, dans la mesure où cela n'entraînait pas de sujétions techniques particulières d'une part, et d'autre part dans la mesure où le volume hebdomadaire des emballages ménagers ne dépassait pas 1 100 litres (cf. décret 92-377 modifié du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers).

En 2019, un nouveau règlement de collecte a été voté fixant un seuil d'admissibilité des déchets professionnels à un maximum de 1.400 litres (volume des OMR + des recyclables). Dans le cadre de la distribution des nouveaux bacs de Tri et d'Ordures Ménagères, ces conditions ont été strictement appliquées.

Les conditions d'accès des professionnels en Déchèterie

Les professionnels sont toujours acceptés dans les déchetteries gérées par le SMDO mais avec des limitations plus fortes qu'auparavant sur les jours d'accès.

Par ailleurs, le dépôt de certains matériaux auparavant gratuit est devenu payant (cartons, métaux).

Le règlement du SMDO consultable sur www.smdoise.fr détaille l'ensemble de ces dispositions.

1.8 – Les PAV Textiles (Points d'Apport Volontaire)

Les « textiles », ou plus largement les TLC (Textiles, Linges et Chaussure) sont collectés en déchèterie, mais également dans le réseau de PAV, en libre accès, et implantés sur le domaine public des communes membres ou sur du domaine privé (parking de centre commerciaux par exemple).

Les habitants du territoire avaient 22 conteneurs à vêtements à leur disposition jusque juin 2019, puis 20 à compter de cette date.

En effet, en cours d'année 2019, deux conteneurs à vêtements ont été retirés (un de chaque organisme) à la demande des responsables de deux supermarchés de Breteuil sur le constat d'incivisme de leurs clients qui utilisaient les abords de ces conteneurs pour y déposer toutes sortes d'autres déchets encombrants. La pollution visuelle, une mauvaise image de marque et une charge de travail supplémentaire pour leur personnel a conduit à cette décision.

Sur les 20 conteneurs restant :

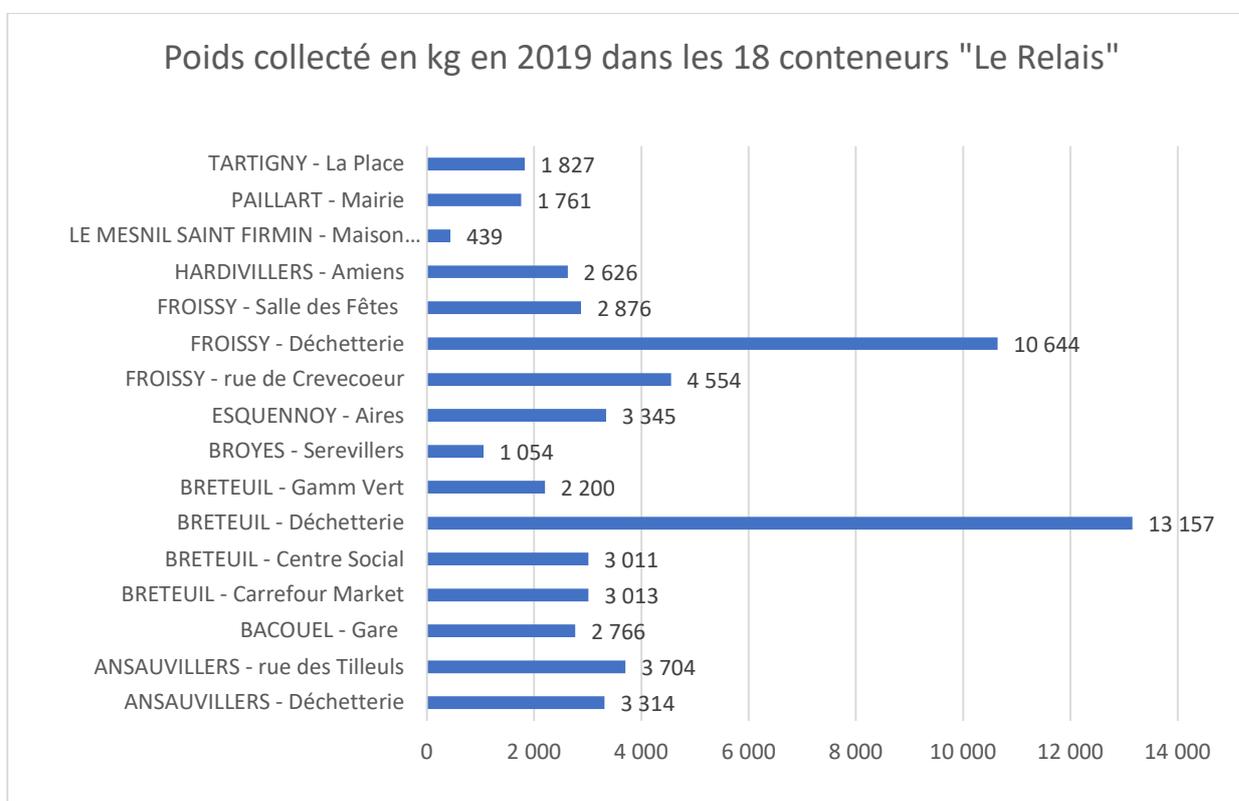
- 3 sont gérés par « Ecotextile »
- 17 par l'association « Le Relais ».

Les deux opérateurs sont chargés par le biais de convention, de mettre gratuitement les conteneurs à dispositions, de les entretenir, ainsi que leurs abords et d'assurer leur collecte et transport vers les sites de traitement de ces matières.

« Le Relais » a collecté 60,29 tonnes dans ses 18 conteneurs

« Eco-Textile » a collecté 9,80 tonnes dans ses 4 conteneurs

Avec les données fournies par « Le Relais » on constate une prédominance forte des dépôts en déchetterie de Breteuil et Froissy.



NB : on note que 439 kg ont été collectés dans la commune du Mesnil Saint Firmin alors qu'il n'y figure aucun conteneur. Il s'agit d'une demande spécifique d'enlèvement organisée par la structure associative « la Maison d'Enfants ».

1.9 - Synthèse des déchets produits sur le territoire : total des DMA

Selon la définition du Ministère, les DMA (les Déchets Ménagers et Assimilés) sont constitués par :

- **1 - Les Ordures Ménagères et Assimilées, divisées en :**
 - Ordures Ménagères résiduelles (collectées en porte à porte)
 - Déchets collectés sélectivement (bacs de tri jaune collectés + les déchets déposés en apport volontaire dans les conteneurs : verre et textiles)
- **2 - Les déchets occasionnels :** encombrants, déchets verts, gravats..... c'est-à-dire tout ce qui est déposé en déchetteries.

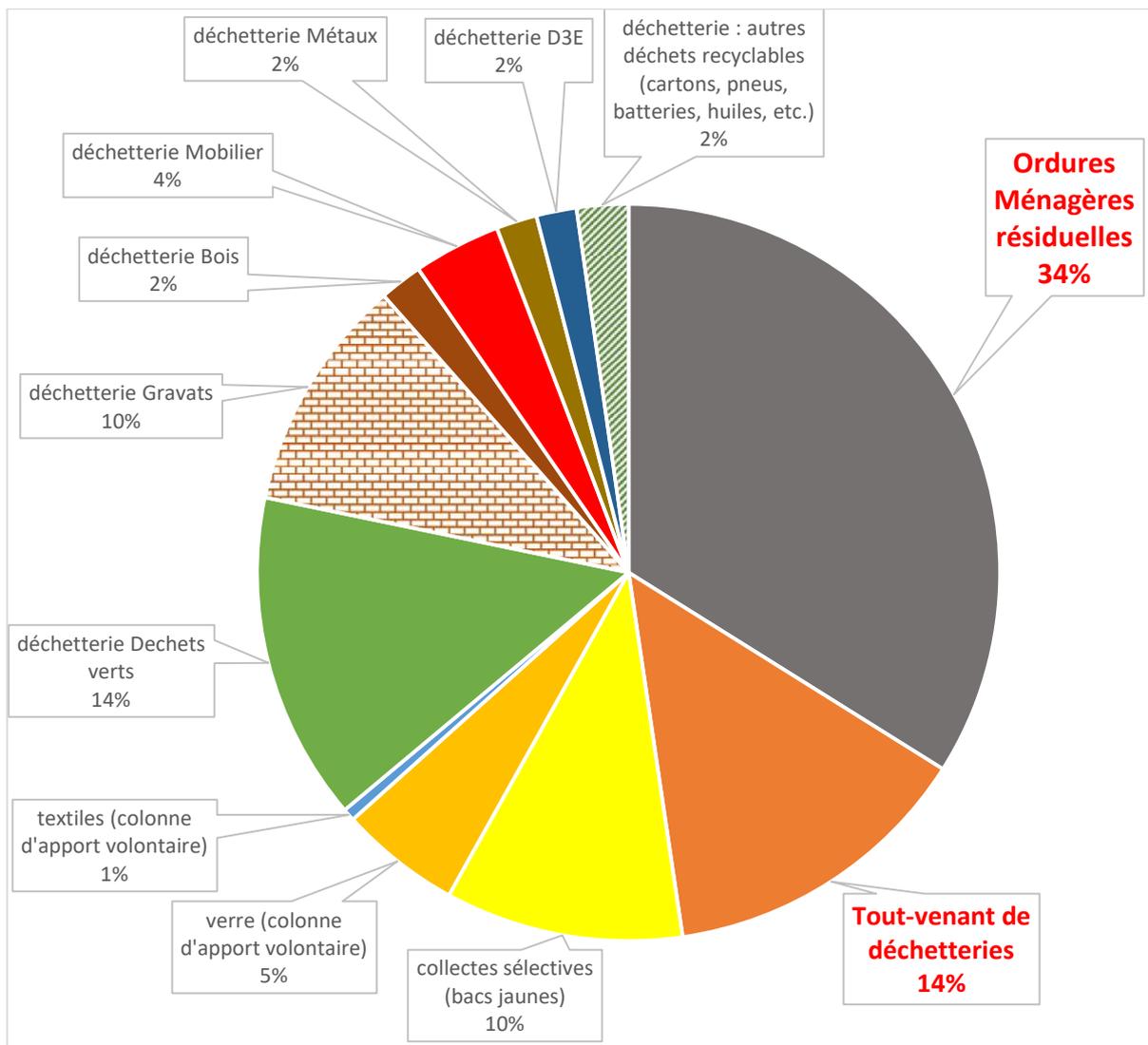
Au-delà de cette classification, il est intéressant de synthétiser ce qui est recyclable et non-recyclable sur ce total des DMA.

		tonnage 2019	kg/hab.	% sur total DMA
Non recyclables	Ordures Ménagères résiduelles	4 400	202,3	34,0%
	Tout-venant de déchetteries	1 778	81,7	13,7%
	sous total non-recyclables	6 178	284,0	47,7%
Recyclables	collectes sélectives (bacs jaunes)	1 343	61,7	10,4%
	verre (en colonne d'apport volontaire)	684	31,5	5,3%
	textiles (en colonne d'apport volontaire)	70	3,2	0,5%
	déchetterie Déchets verts	1 868	85,9	14,4%
	déchetterie Gravats	1 331	61,2	10,3%
	déchetterie Mobilier (DEA : Déchets d'Élément d'Ameublement)	493	22,7	3,8%
	déchetterie Bois	244	11,2	1,9%
	déchetterie Métaux	229	10,5	1,8%
	déchetterie Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)	226	10,4	1,7%
	déchetterie : autres déchets recyclables (cartons, pneus, batteries, huiles, etc.)	291	13,4	2,2%
	sous-total recyclables	6 781	311,7	52,3%
	TOTAL GENERAL DMA	12 958	595,7	100,0%

Sur le total des déchets produits au sein de la CCOP, c'est donc un peu plus de la moitié qui part dans différentes filières de recyclage.

La représentation graphique avec en caractères rouges les déchets non recyclables, montre qu'un tiers des déchets produits sont collectés en porte à porte (Ordures Ménagères résiduelles, OMr).

Les « caractérisations » (étude de la composition de ces OMr) menées par le SMDO devront être analysées afin de rechercher les pistes sur lesquelles travailler pour détourner un peu plus de déchets résiduels vers des filières de recyclage.



2 INDICATEURS FINANCIERS

2.1 - Bilan annuel des dépenses

2.1.1 - La collecte

Synthèse globale sur les 52 communes de la CCOP

Nature	Montant TTC	Tonnages 2019	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	650 043,91 €	5 775,90	112,54 €	29,88 €
collecte du verre	31 693,88 €	684,24	46,32 €	1,46 €
Totaux toutes collectes	681 737,79 €	6 460,14	105,53 €	31,34 €

La répartition des coûts entre le budget annexe et le budget principal s'établit comme suit :

Budget annexe (secteur ex-CCVBN)	Montant TTC	Tonnages 2019	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	586 465,99 €	5 230,90	112,12 €	29,99 €
collecte du verre	27 461,58 €	604,66	45,42 €	1,40 €
Totaux toutes collectes	613 927,57 €	5 835,56	105,20 €	31,39 €

Budget principal (secteur ex-CCC)	Montant TTC	Tonnages 2019	Coût moyen à la tonne	Coût moyen par habitant
collecte OMr+EM	63 577,92 €	545,28	116,60 €	28,95 €
collecte du verre	4 232,29 €	79,59	53,18 €	1,93 €
Totaux toutes collectes	67 810,21 €	624,87	108,52 €	30,88 €

2.1.2 - Le traitement des OMr et le tri des recyclables

le traitement des Ordures Ménagères résiduelles

Le coût du traitement des OMr pour 2019 a été facturé par le SMDO selon plusieurs éléments :

- **Un terme fixe** exprimé en €/habitant : 4,74 € HT/hab. (soit 5,214 € TTC/ habitant)
- **Un terme variable** en fonction du tonnage collecté : 61,16 € HT/tonne (soit 67,276 € TTC/tonne)

Le SMDO, en s'appuyant sur les règles de solidarité et de péréquation financières existant au sein du SMVO et reprises dans les statuts de la structure fusionnée, prévoit par ailleurs la facturation de deux

autres forfaits de traitement de déchets, quand bien même les prestations de collecte de ce type de déchets ne sont pas en vigueur sur le périmètre de la CCOP :

- Traitement des déchets verts collectés en porte à porte : 1,28 € HT, soit 1,408 € TTC/ habitant
- Traitement des encombrants collectés en porte à porte : 0,77 €HT, soit 0,847 € TTC/habitant

Le tri

Le SMDO ne facture pas le coût du tri aux membres du syndicat. Il ne reverse pas les soutiens financiers issus des éco-organismes (CITEO, OCAD3E, etc...), mais effectue toutefois un reversement des recettes verrières.

Tableau des contributions 2019 en ce qui concerne la part variable à la tonne :

	Tonnages OMr			Contributions TTC		
	CCOP	Ex-CCVBN	Ex-CCC	CCOP	Budget annexe (Ex-CCVBN)	Budget principal (Ex-CCC)
Totaux	4 399,79	3 978,29	421,50	296 091,16	243 312,20	25 778,96

Le récapitulatif des contributions 2019 au SMDO

Il s'établit comme suit :

Nature	Unité	Total contribution en € TTC	Budget annexe en € TTC	Budget principal en € TTC
Traitement des OMr - part fixe	5,214 € TTC/hab.	113 420,14	101 970,19	11 449,95
Traitement des OMr - part variable à la tonne	67,276 € TTC/tonne	269 091,16	243 312,20	25 778,96
Traitement des encombrants	0,847 € TTC/hab..	18 424,79	16 564,78	1 860,01
Traitement des déchets verts	1,408 € TTC/hab.	30 628,22	27 536,25	3 091,97
Total contributions traitement		431 564,31	389 383,42	42 180,89

2.1.3 - Les Déchèteries

Le SMDO fait appel d'une contribution forfaitaire à raison de 23,34 € HT/hab. (soit 25,674 € TTC), soit pour 2019 un total de **558.486,52 € TTC**.

Nature	Unité	Total contribution TTC	Budget annexe TTC	Budget principal TTC
Contribution pour déchetteries	26,674 € TTC/hab.	558 486,52	520 106,40	56 380,12

2.2 - Bilan annuel des recettes

2.2.1 - La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ex-CCVBN

2.2.1.1 – La redevance pour les foyers.

Le barème 2019 est resté inchangé depuis 2015 pour les communes rurales. Breteuil ayant bénéficié d'une seconde collecte hebdomadaire les deux premiers mois de l'année, un surcoût calculé au prorata dans l'année a été appliqué.

Barème général pour les foyers	2019	
	Collecte hebdomadaire	Collecte bi-hebdomadaire (Breteuil)
1 pers	107,88 €	109,20 €
2 pers	215,76 €	218,40 €
3 pers et +	269,64 €	273,12 €

2.2.1.2 – La Redevance pour les communes

Des redevances sont appelées auprès des communes tenant compte de leur population et du nombre d'équipements. Le coefficient indiqué ci-dessous s'applique au barème "1 personne".

Coefficients	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
de moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
de 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
de plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

2.2.1.3 – La redevance pour les professionnels

Pour les professionnels, des tarifs différenciés sont appliqués selon 7 catégories pour tenir compte des dépôts estimés en collecte en porte à porte et des éventuels apports en déchèteries.

Barème 2019 pour les professionnels	Communes en collecte hebdomadaire	Commune en collecte bi-hebdomadaire (Breteuil)
1 - artisans du bâtiment, entretien mécanique, espaces verts... et assimilés	53,88 €	54,60 €
2 - commerces, alimentaires, bar, brasseries-cafés, restauration, ERP et assimilés	134,88 €	136,68 €
3 - commerces non alimentaires et assimilés	53,88 €	54,60 €
3 - activités de service, de bureau, médical et para-médical et assimilés	38,04 €	38,52 €
5 - activités au domicile du client et assimilées	26,76 €	27,24 €
6 - agriculteurs	53,88 €	54,60 €
7 - PME et assimilés	269,64 €	273,00 €

2.2.1.4 - les cas particuliers

Enfin, un certain nombre de cas (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements collectifs avec ou sans restauration, collèges, etc.) font l'objet d'une facturation tenant compte de critères spécifiques. (voir détail dans la délibération en annexe)

2.2.1.5 - Modalités d'application de la REOM

La liste des redevables est mise à jour deux fois par an, et au fil de l'eau, avec le concours des communes (déménagement, emménagement, composition des foyers...).

Dans l'application de la REOM, est mis en œuvre un principe de *pro rata temporis* au regard des personnes déménageant ou emménageant du/sur le territoire ; ainsi que pour le changement de catégories ou cessation d'activité en cours d'année.

La prise en compte des changements entraîne ainsi des annulations ou des remboursements partiels de REOM ainsi que des émissions de REOM nouvelles ou complémentaires.

2.2.2 - Recettes diverses

Vente de composteurs : la CCVBN avait acquis un stock important de composteurs pour inciter les habitants à diminuer la quantité déchets dans les ordures ménagères. En 2019, leur vente à prix réduit (28 € l'unité) a produit une **recette de 420 €** (15 composteurs vendus)

2.2.3 - La TEOM sur le périmètre de l'ex-CCC

La CCC avait institué la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) depuis la prise de compétence « déchets ». Lors de la fusion avec la CCVBN effective au 1^{er} janvier 2017, la question d'harmonisation s'est posée et, les textes le permettant pour une durée maximale de 5 ans, le principe de la TEOM a été maintenu. Il peut perdurer jusqu'à l'année 2021 comprise.

En 2019, le **taux est resté inchangé** à hauteur de **13,78%** et a produit une ressource de **144 395 €** constatée au Compte Administratif 2019.

2.2.4 - Soutiens financiers des éco-organismes et vente des matériaux

Le SMDO a poursuivi les mêmes modalités en ce qui concerne le tri :

- Il ne fait pas appel de contributions directes auprès de ses adhérents pour financer les coûts liés au tri des déchets collectés sélectivement.
- En contrepartie, il conserve toutes les recettes issues du tri : tant ce qui provient des éco-organismes que de la vente des matériaux.
- Cependant, pour ce qui concerne le verre collecté, le SMDO reverse la recette verrière issue de la revente des matériaux, mais conserve le soutien perçu d'Eco-Emballages / CITEO. Le verre est racheté à un peu plus de 30 €/tonne, intégralement reversé aux collectivités par le SMDO.

Il y a cependant des décalages dans les reversements des recettes de ventes de verre qui sont ci-dessous retracées sur l'exercice 2019 :

Nature	Total recettes TTC	Budget annexe	Budget principal
<i>Vente de verre 2018</i>	<i>5 627,40</i>	<i>3 162,37</i>	<i>2 465,03</i>
Vente de verre 2019	15 353,26	14 420,02	933,24
Total recettes 2019	20 980,66	17 582,39	3 398,27

2.3 - Synthèse des dépenses et recettes 2019

2.3.1 - sur le Budget Annexe

détail libellé	CA 2019	relatif à l'exercice 2018	relatif à l'exercice 2019	
collecte OM et Tri	626 862,26 €		559 059,36 €	
collecte verre		38 397,65 €	27 862,04 €	
contre passation charges rattachées	- 63 041,51 €	- 63 041,51 €		
SMDO traitement OM part fixe	873 891,64 €		101 970,19 €	
SMDO traitement OM part variable			226 948,84 €	
contre-passation charges rattachées		53 364,86 €		
Dettes VEOLIA SYMOVE (dernière année)		- 54 599,69 €		
SMDO forfait déchetteries			502 106,41 €	
SMDO forfait Encombrants PàP			16 564,78 €	
SMDO forfait Déchets Verts PàP			27 536,25 €	
frais emprunt bacs	12 915,44 €		528,74 €	
divers (assurances, abonnements,...)			41,20 €	
petit équipement			25,60 €	
annonces marchés bacs et collecte pour 2019			54,61 €	
honoraires AMO pour préparation marchés			1 267,40 €	
endriers (impression et distrib.) + étiquettes bacs			6 147,94 €	
location et carburant camion distribution bacs			439,28 €	
PRESTATION REACTIF INFORMATIONS FONCIERES			4 060,02 €	
sal et ch administrat°		31 772,59 €		32 123,24 €
annulations REOM ext antérieurs		17 448,60 €		17 448,60 €
virement à la section d'investissement	19 104,56 €		19 104,56 €	
Total Dépenses Fonctionnement	1 518 953,58 €	- 24 335,48 €	1 543 289,06 €	
report excédent n-1	35 033,46 €		35 033,46 €	
REOM émise	1 648 766,72 €		1 648 766,72 €	
contre-passation de charge rattachées				
reversement Budget annexe au Budget principal				
composteurs (revente)	420,00 €		420,00 €	
revente anciens bacs de tri (matière PEHD)	7 637,81 €		7 637,81 €	
reversement charges trop versé	338,25 €		338,25 €	
SMDO soutien communication		3 093,11 €		
reversement SMDO vente verre	20 675,60 €		14 420,02 €	
		3 162,37 €		
Total Recettes Fonctionnement	1 712 871,74 €	6 255,48 €	1 706 616,26 €	
fourniture distribution Bacs	538 737,72 €		538 737,72 €	
rest à réaliser factures Bacs	16 260,00 €		16 260,00 €	
Total Dépenses Investissement	554 997,72 €	- €	554 997,72 €	
report excédent n-1	128 083,91 €		128 083,91 €	
FCTVA	84 520,53 €		84 520,53 €	
réalisation emprunt Bac	350 000,00 €		350 000,00 €	
opération d'ordre (virement)	19 104,56 €		19 104,56 €	
Total Recettes Investissement	581 709,00 €	- €	581 709,00 €	
total dépenses	2 073 951,30 €	- 24 335,48 €	2 098 286,78 €	
total recettes	2 294 580,74 €	6 255,48 €	2 288 325,26 €	

2.3.2 - sur le budget Principal

Les inscriptions budgétaires sont faites « par services » sur le budget principal. Les reports des années antérieures ne peuvent apparaître car l'ensemble est globalisé dans la présentation du BP, tous services confondus et ne peut être individualisé par service.

détail libellé	CA 2019	relatif à l'exercice 2018	relatif à l'exercice 2019
collecte OM et Tri	64 522 €		51 994 €
		12 528 €	
collecte verre	2 814 €		2 814 €
<i>SMDO traitement OM part fixe</i>	11 450 €		11 450 €
<i>SMDO traitement OM part variable</i>	28 794 €		23 262 €
		5 532 €	
Dette VEOLIA SYMOVE (dernière année)			
SMDO forfait déchetteries			56 380 €
SMDO forfait Encombrants PàP			1 860 €
SMDO forfait Déchets Verts PàP			3 092 €
frais emprunt bacs			
divers (assurances, abonnements,...)	- €		
petit équipement			1 696 €
annonces marchés bacs et collecte pour 2019	- €		
honoraires AMO pour préparation marchés	143 €		143 €
endriers (impression et distrib.) + étiquettes bacs	722 €		722 €
location et carburant camion distribution bacs			597 €
sal et ch administrat°	29 128 €		29 128 €
Total Dépenses Fonctionnement	201 199 €	18 061 €	183 138 €
report excédent n-1	- €		
produit TEOM	144 385 €		144 385 €
contre-passation de charge rattachées	- €		
versement Budget annexe au Budget principal	- €		
composteurs (revente)	- €		
revente anciens bacs de tri (matière PEHD)			858 €
versement charges trop versé + CPAM IJ Sylvian			1 776 €
SMDO soutien communication			1 347 €
versement SMDO vente verre	3 398 €		933 €
		2 465,03 €	
Total Recettes Fonctionnement	151 765 €	2 465 €	149 299 €
Total Dépenses Investissement	- €	- €	- €
report excédent n-1	- €		
fourniture distribution Bacs			60 524 €
FCTVA	8 980 €		8 980 €
Total Recettes Investissement	8 980 €	- €	8 980 €
total dépenses	201 199 €	18 061 €	183 138 €
total recettes	160 745 €	2 465 €	158 280 €

Les dépenses et recettes ci-dessus mentionnées sont celles figurant dans le compte administratif de l'exercice. Elles ne correspondent pas forcément aux activités réelles de l'année (pas de rattachement systématique des charges et produits à l'année).

Annexe 1 : recensement général de la population – applicable au 1^{er} janvier 2019

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
075	Blancfossé	145	2	147
131	Catheux	110	1	111
153	Choqueuse-les-Bénards	103	2	105
161	Conteville	77	1	78
163	Corneilles	436	6	442
182	Le Crocq	183	0	183
183	Croissy-sur-Celle	267	2	269
199	Doméliers	243	3	246
240	Fontaine-Bonneleau	251	3	254
267	Le Gallet	174	4	178
673	Viefvillers	182	1	183
	Total ex - CCC	2 171	25	2 196
003	Abbeville-Saint-Lucien	483	20	503
017	Ansauvillers	1 202	26	1 228
039	Bacouël	485	8	493
058	Beauvoir	252	4	256
082	Bonneuil-les-Eaux	813	15	828
085	Bonvillers	208	2	210
104	Breteuil	4 436	123	4 559
111	Broyes	181	6	187
113	Bucamps	187	3	190
123	Campremy	497	0	497
146	Chepoix	416	3	419
221	Esquennoy	723	8	731
237	Fléchy	98	2	100
265	Froissy	890	13	903
283	Gouy-les-Groseillers	28	0	28
299	Hardivillers	550	6	556
311	La Hérèlle	238	4	242
377	Maisoncelle-Tuilerie	302	1	303
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	197	61	258
425	Montreuil-sur-Brèche	494	17	511
436	Mory-Montcru	88	2	90
457	La Neuville-Saint-Pierre	163	2	165
465	Noirémont	178	6	184
470	Noyers-Saint-Martin	834	14	848
480	Oroër	560	18	578
485	Oursel-Maison	241	4	245
486	Paillart	583	5	588
496	Plainville	160	1	161
518	Puits-la-Vallée	201	5	206
520	Le Quesnel-Aubry	214	8	222
535	Reuil-sur-Brèche	327	7	334
544	Rocquencourt	194	1	195
555	Rouvroy-les-Merles	55	0	55
565	Saint-André-Farivillers	512	10	522
573	Sainte-Eusoye	314	2	316
615	Sérévillers	134	3	137
627	Tartigny	281	2	283
634	Thieux	429	7	436
648	Troussencourt	339	4	343
664	Vendeuil-Caply	478	10	488
692	Villers-Vicomte	157	2	159
	Total ex-CCVBN	19 122	435	19 557
	TOTAL GENERAL	21 293	460	21 753

Annexe 2 : répartition des 25 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCC

Nom de la commune	Population	point d'apport	conteneurs	trappe "GP"
Blancfossé	147	rue du calvaire	1	
Catheux	111	rue de Notre Dame	1	
		D106 - route principale	1	
Choqueuse les Bénards	105	rue du tour de ville (église)	1	1
Conteville	78	angle D97 - D 553	1	1
Cormeilles	442	route du Crocq (entrée commune)	1	
		1 rue de l'église	1	
		salle des fêtes (parking)	1	
		rue principale (arrêt car)	1	
Croissy sur Celle	269	rue de l'abreuvoir	1	
		salle des fêtes	1	
		rue de Beauvais	1	
Domeliers	246	rue principale	1	
		rue de la grange aux genêts (calvaire)	1	1
		rue d'en bas	1	
Fontaine-Bonneleau	254	église	1	
		rue neuve	1	
		hameau de Bonneleau	1	
Le Crocq	183	angle rue de Domeliers	1	
		rue de la traverse (parking derrière arrêt car)	2	
Le Gallet	178	rue du pressoir	1	
		rue de la sablonnière	1	
Viefvillers	183	rue principale (proche n° 67)	1	
		rue principale (centre)	1	
		rue principale (proche n° 4)	1	
stock en réserve		local CCOP	2	

trappe "GP"	=	<i>trappe Gros Producteurs : permet de vider « en vrac » sans mettre les bouteilles 1 par 1</i>
--------------------	---	---

Annexe 3 : répartition des 115 colonnes à verre sur le périmètre de l'ex-CCVBN

Communes	RGP	2,5 m ³	4 m ³
Abbeville st Lucien	503	3	
Ansauvillers	1228	2	3
Bacouel	493	2	
Beauvoir	256	2	
Bonneuil les eaux	828	1	1
Bonvillers	210	1	
Breteuil	4 559	7	11
Broyes	187	1	
Bucamps	190	2	
Campremy	497	1	1
Chepoix	419	1	1
Esquennoy	731	2	3
Fléchy	100	1	
Froissy	903	6	2
Gouy les Groseillers	28	1	
Hardivillers	556	1	1
La Hérelle	242	2	
La Neuville st Pierre	165	2	
Le Mesnil st Firmin	258	1	
Le Quesnel-Aubry	222	2	
Maisoncelle-Tuilerie	303	3	
Montreuil sur Brèche	511	3	

Communes	RGP	2,5 m ³	4 m ³
Mory-Montcruix	90	1	
Noirémont	184	1	
Noyers st Martin	848	4	1
Oroër	578	4	1
Oursel-Maison	245	3	
Paillart	588	1	2
Plainville	161	1	
Puits la Vallée	206	1	
Reuil sur Brèche	334	2	
Rocquencourt	195	2	
Rouvroy les Merles	55	1	
Sainte Eusoye	316	3	
Sérévillers	137	1	
St André Farivillers	522	5	
Tartigny	316	2	
Thieux	436	2	
Troussencourt	343	2	
Vendeuil-Caply	488	3	
Villers-Vicomte	159	2	
TOTAL	19 590	88	27
TOTAL		115	

Annexe 4 : ratios de collecte de verre en 2019

Communes	Tonnage verre	Nbre de colonnes	volume global m3	Nbre de levées	Population Totale	vol / hab. en litres	Nbre de Kg par habitant
Abbeville-Saint-Lucien	14,5	2	5,4	25	503	11	28,7
Ansauvillers	30,7	5	17,4	49	1 228	14	25,0
Bacouël	13,7	2	5,4	25	493	11	27,7
Beauvoir	10,6	2	5,4	18	256	21	41,4
Blancfossé	4,2	1	4	6	147	27	28,4
Bonneuil-les-Eaux	22,0	2	6,7	24	828	8	26,6
Bonvillers	6,3	1	2,7	11	210	13	29,9
Breteuil	148,0	20	67	197	4 559	15	32,5
Broyes	4,9	1	2,7	9	187	14	26,4
Bucamps	5,5	2	5,4	10	190	28	29,1
Campremy	15,4	2	6,7	22	497	13	31,1
Catheux	4,9	2	8	11	111	72	44,2
Chepoix	8,6	2	6,7	12	419	16	20,4
Choqueuse-les-Bénards	3,7	1	4	6	105	38	35,5
Conteville	3,5	1	4	6	78	51	44,9
Cormeilles	13,3	4	12	19	442	27	30,0
Croissy-sur-Celle	8,7	3	12	17	269	45	32,3
Doméliers	8,9	3	12	14	246	49	36,1
Esquennoy	38,7	5	16,1	53	731	22	52,9
Fléchy	1,7	1	2,7	5	100	27	17,3
Fontaine-Bonneleau	9,2	3	12	14	254	47	36,1
Froissy	50,8	8	25,5	69	903	28	56,3
Gouy-les-Groseillers	1,9	1	2,7	4	28	96	68,1
Hardivillers	18,4	2	6,7	22	556	12	33,1
La Hérelle	4,7	2	5,4	13	242	22	19,3
La Neuville-Saint-Pierre	2,5	2	5,4	6	165	33	15,0
Le Crocq	8,7	3	12	15	183	66	47,4
Le Gallet	5,2	2	8	12	178	45	29,4
Le Mesnil-Saint-Firmin	6,3	1	2,7	11	258	10	24,5
Le Quesnel-Aubry	4,3	2	5,4	10	222	24	19,5
Maisoncelle-Tuilerie	7,8	2	5,4	14	303	18	25,8
Montreuil-sur-Brèche	13,0	3	8,1	24	511	16	25,5
Mory-Montcruz	1,7	1	2,7	4	90	30	18,8
Noirémont	4,3	1	2,7	9	184	15	23,2
Noyers-Saint-Martin	30,9	5	17,4	42	848	21	36,4
Oroër	19,7	5	14,8	34	578	26	34,0
Oursel-Maison	5,7	3	8,1	13	245	33	23,3
Paillart	12,5	3	9,4	23	588	16	21,2
Plainville	2,8	1	2,7	6	161	17	17,5
Puits-la-Vallée	4,2	1	2,7	7	206	13	20,5
Reuil-sur-Brèche	9,0	2	5,4	15	334	16	26,9
Rocquencourt	5,5	2	5,4	12	195	28	28,3
Rouvroy-les-Merles	0,4	1	2,7	2	55	49	6,5
Saint-André-Farivillers	13,0	5	13,5	32	522	26	24,8
Sainte-Eusoye	9,0	3	8,1	17	316	26	28,3
Sérévillers	2,9	1	2,7	5	137	20	21,4
Tartigny	10,6	2	5,4	19	283	19	37,5
Thieux	14,3	2	8	18	436	18	32,8
Troussencourt	9,8	2	5,4	17	343	16	28,5
Vendeuil-Caply	12,5	3	8,1	23	488	17	25,5
Vieffillers	9,3	2	8	17	183	44	51,1
Villers-Vicomte	5,7	2	5,4	13	159	34	36,0
totaux ou moyenne	684,2	140	444,2	1081	21 753	20,4	31,5

Annexe 5 : Fréquentation et tonnages 2019 – déchetterie de Breteuil

Déchetterie de Breteuil		Breteuil												Total			
		2019	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre		Décembre		
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	0,215	-	0,670	1,371	0,729	0,802	0,740	0,604	1,396	-	0,766	0,685	7,98			
Bois	Tonnes	2,10	7,18	7,36	9,16	8,48	10,88	11,58	11,10	5,90	11,34	5,64	5,06	95,78			
Cartons	Tonnes	4,95	5,62	6,50	5,92	5,02	4,36	6,06	5,68	4,84	4,12	8,80	3,92	65,79			
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,48	1,29	1,14	2,65	1,95	1,53	1,69	3,02	1,68	1,36	1,15	1,07	19,00			
Déchets Verts	Tonnes	20,08	52,56	64,16	90,14	101,68	115,70	78,96	114,18	70,44	73,76	45,34	30,30	857,30			
DEEE	Tonnes	8,11	7,48	11,82	10,10	11,31	8,75	8,53	12,35	9,60	8,99	8,06	7,91	113,03			
Eco-DDS	Tonnes	0,87	1,90	1,60	2,22	1,11	1,17	2,16	2,29	2,24	1,03	1,37	0,89	18,84			
Eco-Mobilier	Tonnes	15,50	16,36	19,40	21,32	19,26	22,94	25,04	27,05	15,98	24,28	15,74	21,36	244,23			
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Ferrailles	Tonnes	8,60	8,70	7,40	12,64	9,86	9,56	10,26	16,14	5,30	9,52	4,86	5,96	108,80			
Huiles moteur	Tonnes	-	-	0,90	0,90	1,08	-	-	1,35	-	1,35	-	-	5,68			
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Papiers	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Piles usagées	Tonnes	-	-	0,27	-	-	0,25	-	-	-	-	-	-	0,52			
Pneus	Tonnes	0,87	-	0,48	1,32	0,88	-	0,85	1,21	0,80	-	1,67	-	8,08			
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	1,37	-	-	-	-	-	-	-	1,37			
Terres et Gravats	Tonnes	30,00	36,56	32,92	45,92	41,46	61,54	39,58	65,98	59,04	48,60	43,18	30,32	535,10			
Textiles	Tonnes	0,67	0,59	0,67	1,07	1,04	0,72	1,40	1,72	1,49	1,33	1,29	1,17	13,16			
TVE	Tonnes	74,88	78,26	84,82	93,86	75,30	78,42	78,04	117,88	75,06	79,44	67,76	57,52	961,24			
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
Total	Tonnes	167,33	216,50	240,12	298,60	280,53	316,62	264,89	380,56	253,77	265,12	205,61	166,17	3 055,80			
Nombre d'enlèvements	Unités	41	60	65	53	40	45	44	56	-	-	-	-	404			
Nombre de visite	Unités	1 128	1 775	2 225	3 087	3 154	2 962	3 024	3 805	2 423	2 442	1 707	1 412	29 144			

Annexe 6 : Fréquentation et tonnages 2019 – déchetterie de Froissy

Déchetterie de Froissy		Froissy 2019												Total		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	-	0,232	-	0,408	-	-	0,518	0,465	-	-	-	-	-	1,62
Bois	Tonnes	-	9,66	3,64	13,06	11,02	3,98	8,74	13,92	5,32	8,10	8,00	4,30	8,00	8,00	89,74
Cartons	Tonnes	1,60	5,72	5,14	3,26	3,04	2,60	3,30	4,80	3,32	3,06	1,84	3,46	1,84	3,46	41,14
DDS (hors batteries)	Tonnes	1,10	0,85	1,39	1,53	1,35	1,24	1,96	1,75	1,51	1,34	1,18	0,78	1,18	0,78	15,97
Déchets Verts	Tonnes	16,60	37,14	44,86	63,48	62,38	74,28	64,30	70,88	46,64	53,92	40,42	18,82	40,42	18,82	693,72
DEEE	Tonnes	4,40	5,55	6,98	8,12	5,16	6,93	6,83	4,17	8,72	6,11	4,00	5,69	4,00	5,69	72,63
Eco-DDS	Tonnes	0,85	1,17	1,81	0,83	0,62	0,77	0,87	1,51	1,37	0,90	0,77	0,28	0,77	0,28	11,76
Eco-Mobilier	Tonnes	8,02	11,24	15,76	12,70	17,18	6,98	14,84	15,46	16,14	16,90	10,10	13,30	10,10	13,30	158,62
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ferrailles	Tonnes	-	8,98	4,36	5,12	6,92	7,84	4,70	12,08	7,36	8,64	-	4,64	-	4,64	70,64
Huiles moteur	Tonnes	0,81	-	-	-	-	1,35	-	-	1,35	-	-	-	-	-	3,51
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Papiers	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Piles usagées	Tonnes	-	-	-	0,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,28
Pneus	Tonnes	0,85	-	-	-	0,80	-	-	1,11	0,88	-	-	1,44	-	1,44	5,08
Pneus coupés hors filière ALIAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terres et Gravats	Tonnes	8,40	24,50	34,06	58,14	49,98	32,28	33,26	57,38	33,28	31,24	22,12	21,90	22,12	21,90	406,64
Textiles	Tonnes	0,69	0,62	0,58	0,95	0,95	0,76	1,02	1,12	1,07	1,10	1,01	0,77	1,01	0,77	10,64
TVE	Tonnes	35,36	40,04	53,76	41,12	36,26	38,10	43,00	61,46	28,86	36,24	24,04	54,22	24,04	54,22	492,46
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	Tonnes	78,69	145,46	172,57	208,59	196,07	177,11	182,82	246,16	156,27	167,54	113,48	129,60	113,48	129,60	1 974,35
Nombre d'enlèvements	Unités	16	27	33	37	37	38	44	64	-	-	-	-	-	-	296
Nombre de visite	Unités	692	1 066	1 462	1 732	1 814	1 613	1 795	2 308	1 452	1 453	1 027	905	1 027	905	17 319

Annexe 7 : Fréquentation et tonnages 2019 – déchetterie d'Ansauvillers

Déchetterie de		Ansauvillers												2019	
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	
Amiante	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Batteries	Tonnes	-	0,449	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,45
Bois	Tonnes	5,12	-	6,76	3,10	6,00	3,50	9,64	7,32	5,62	7,90	3,98	-	58,94	
Cartons	Tonnes	1,78	3,64	2,62	3,18	2,82	3,08	1,96	4,12	1,82	2,80	3,30	3,22	34,34	
DDS (hors batteries)	Tonnes	0,30	0,60	1,02	1,07	0,94	0,89	1,29	1,08	1,18	0,57	1,25	0,44	10,61	
Déchets Verts	Tonnes	10,78	21,82	38,52	48,86	46,40	45,94	30,62	51,96	31,36	39,14	26,98	24,10	416,48	
DEEE	Tonnes	2,49	4,17	3,03	5,04	3,83	2,95	4,51	3,73	2,87	3,19	2,84	2,09	40,72	
Eco-DDS	Tonnes	0,97	0,87	1,45	0,63	0,76	0,53	0,85	0,58	0,60	0,40	0,80	0,12	8,55	
Eco-Mobilier	Tonnes	3,84	6,98	9,54	9,48	6,88	6,46	9,30	10,44	11,42	6,92	5,52	3,78	90,56	
Extincteurs et bouteilles de gaz	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ferrailles	Tonnes	-	3,98	7,58	7,68	3,80	3,76	4,46	6,56	4,28	4,64	3,06	-	49,80	
Huiles moteur	Tonnes	-	-	-	-	-	1,35	-	-	-	1,08	-	-	2,43	
Monoflux	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Papiers	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Piles usagées	Tonnes	-	0,28	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,28	
Pneus	Tonnes	-	-	0,86	-	-	0,73	-	-	-	-	-	0,77	2,36	
Pneus coupés hors filière ALLAPUR	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Terres et Gravats	Tonnes	17,60	25,44	21,82	56,96	45,10	37,72	42,22	49,10	33,02	28,62	14,74	16,98	389,32	
Textiles	Tonnes	0,34	-	0,43	0,28	0,22	0,17	0,50	0,47	0,47	0,24	0,14	0,07	3,31	
TVE	Tonnes	13,62	27,76	38,32	29,16	25,40	31,28	34,58	32,38	30,40	20,62	20,52	20,12	324,16	
TVI	Tonnes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	Tonnes	56,84	95,99	131,95	165,43	142,14	138,36	139,93	167,73	123,04	116,11	83,11	71,69	1 432,31	
Nombre d'enlèvements	Unités	12	21	28	32	25	28	30	38	-	-	-	-	214	
Nombre de visite	Unités	453	796	1 025	1 156	1 245	1 134	1 184	1 547	1 031	990	770	549	11 880	



Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le **SLO**
ID : 060-200068005-20181217-2018121714-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE
PICARDE**

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi 17 décembre à 19h, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre requis par le Code Général des Collectivités Territoriales, à Rocquencourt, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Suffrages exprimés : 50
Pour : 49
Contre :
Abstention : 1

Date de la Convocation
11/12/2018
Date d'affichage

Nomenclature
« ACTES » n° :
7.2

Delibération
n°2018-12-17-14

REOM- Barème 2019

Délégués titulaires : Vincent NOEL (Abbeville St Lucien), Marie-Line DUFRESNES, Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) ; Nicole CORDIER, Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ; Marie José AUBET, Jacques COTEL, Françoise SENECHAL, Jacky DANEZ (Breteuil) ; Thierry VAN DE PUTTE (Broyes) ; Francis MENU (Bucamps) ; Gilles HERPIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ; Yvette PARMENTIER (Croissy sur Celle) ; Jean PUPIN (Domeliers) ; Jean Marc EVRARD (Esquennoy) ; Didier CORNET (Fontaine Bonneleau) ; Mailys DERIVRY (Hardivillers) ; François SENCE (La Hérelle) ; Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean -Yves GOSSET (Le Mesnil St Firmin) ; Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Renée GERARD (Mory-Montcrux) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ; Alain VASSELE (Ourcel Maison) ; Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) ; Sylvain MAINNEMARRE (Rocquencourt) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Pierre DUGROSPREZ (St Eusoye) ; Maurice LEBAN (Sérévillers) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

Délégués suppléants avec voix délibérative : Corinne LONGFILFS (Noyers St Martin) ; Yves MARTIN (Paillart)

Absents excusés avec pouvoir : Dominique CORDELLE (Bacouël) pouvoir à Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Jean CAUWEL pouvoir à Jacques COTEL (Breteuil) ; Jannie ANCELLIN pouvoir à Françoise SENECHAL (Breteuil) ; Annie BRUGAIT pouvoir à Jacky DANEZ (Breteuil) ; Françoise VAN CANNEYT pouvoir à Marie-José AUBET (Breteuil) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) pouvoir à Eric TRIBOUT (Catheux) ; Nadine GUIGOT (Thieux) pouvoir à Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Patrice TRAËN (Villers Vicomte) pouvoir à Jean-Marie TALLON (Cormeilles)

Absents excusés : Catherine SABBAGH (Froissy) ; Luc VENTRE (Gouy les Grosseillers) ; Maria PULCINI (Oroër) ; Denis PYPE (Oursel Maison) ; Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits la Vallée)

Absents : François XAVIER (Ansauvillers) ; Laurent TRIBOUT (Beauvoir) ; Jean-Louis MIONNET (Breteuil) ; Patrick TACET (Breteuil) ; Jean Pierre COET (Conteville) ; Jean-Christophe VITTE (Fléchy) ; Fredy SADAUNE (Froissy) ; Jean -Louis CASTIER (Le Quesnel Aubry) ; Patrick GUIBON (Montreuil/Brèche) ; Philippe JACQUIER (Noirémont) ; Carlo ZANUZO (Reuil/Brèche) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers).

VU les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts la Communauté des Communes de l'Oise Picarde,
VU les dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la Commission « Environnement-Déchets » du 6 décembre 2018,

Sur ces bases, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la reconduction du barème 2018 pour l'année 2019 selon les modalités suivantes :

- D'une manière générale, la situation des redevables est appréciée au 1^{er} janvier 2019. Toutefois, sur production de justificatifs, des modulations seront possibles pour tenir compte de changements de situation en cours d'année.
- En cas de déménagement d'un redevable vers une commune extérieure au territoire de la Communauté de Communes : application à la redevance annuelle d'un prorata calculé par nombre de mois de présence, tout mois entamé étant compté.
- En corollaire, tout nouvel arrivant sur une commune du territoire de la Communauté de Communes sera redevable : un prorata sera appliqué à la redevance annuelle calculée au nombre de mois de présence, tout mois entamé étant compté.
- Tout redevable changeant de catégorie en cours d'année (du fait d'un décès, d'une naissance, d'un divorce...) se verra appliquer une révision de sa redevance. Celle-ci sera calculée au prorata du nombre de mois dans chaque catégorie, tout mois entamé dans la catégorie initialement appliquée sera compté dans cette catégorie.
- Les résidences secondaires sont assimilées aux résidences principales.
- Les professionnels qui pourront justifier d'un contrat de traitement spécifique de la totalité des déchets générés par leur activité pourront bénéficier d'une exonération totale de la REOM.
- En application de l'instruction n° 00-109-MO du 29 décembre 2000, qui indique qu'une collectivité peut, pour des raisons pratiques, considérer une résidence à habitat vertical, notamment, ou une résidence en copropriété comme un usager unique, la Communauté de Communes émettra une redevance globale pour l'ensemble des logements considérés, charge aux gestionnaires, (syndics ou sociétés immobilières bailleuses) de répartir cette charge entre les résidents.

Le calcul de la redevance globale sera établi selon le barème général et en fonction de la composition des foyers au 1^{er} janvier de l'année.

Suite aux orientations proposées par la commission « déchets-environnement », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de reconduire les catégories suivantes :

Catégorie n°1 :

- foyers d'une personne seule ;
- divers gîtes (une redevance par gîte) ;
- Chambres d'hôtes (une redevance quel que soit le nombre de chambres) ;
- Campings : une demi-redevance par emplacement déclaré ;
- Hébergements collectifs avec restauration : une redevance par tranche de 5 lits ;
- Hébergements collectifs sans restauration : une redevance par tranche de 20 lits ;
- Etablissements d'enseignement secondaire : une redevance par tranche de 50 élèves.

Catégorie n°2 :

- foyers de deux personnes.

Catégorie n°3 :

- foyers de trois personnes et plus.

Catégorie n°4 :

- Communes.

Catégorie n°5 :

- professionnels et assimilés : subdivisés en 7 sous-catégories comme suit :

Catégorie 5.1	Artisans bâtiment, entretien mécanique, espaces verts et entreprises assimilées
Catégorie 5.2	Commerce alimentaire, bar, brasserie, restauration et entreprises assimilées Activités culturelles accueillant du public ou des stagiaires dans leurs locaux
Catégorie 5.3	Commerce non alimentaire et entreprises assimilées
Catégorie 5.4	Activités de service, de bureaux, médicales et paramédicales et entreprises assimilées
Catégorie 5.5	Activités au domicile client ou assimilées
Catégorie 5.6	Agriculteurs ou entreprises assimilées
Catégorie 5.7	PME ou assimilées

Conformément aux orientations proposées par la commission « déchets-environnement », Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter les barèmes suivants :

Pour les catégories n°1 à 3, le barème de la REOM 2019 est fixé comme suit :

	Communes en collecte hebdomadaire	Commune en collecte bi-hebdomadaire (Breteuil)
Catégorie 1	107,88 €	109,20 €
Catégorie 2	215,76 €	218,40 €
Catégorie 3	269,64 €	273,12 €

Le barème REOM doit tenir compte du service rendu aux usagers et peut en conséquence être différencié, ce qui est le cas pour Breteuil qui bénéficie d'une seconde collecte d'ordures ménagères par semaine jusqu'à fin février 2019. Au-delà, elle sera au même régime que toutes les autres communes.

Pour la catégorie n°4, le barème de la REOM 2019 est fixé comme suit :

Application d'un coefficient

	Par mairie	Par salle des fêtes / salle de sport	Par classe
De moins de 500 habitants	0,50	0,25	0,25
De 500 à 2 000 habitants	0,75	0,50	0,25
De plus de 2 000 habitants	1,00	0,75	0,25

Le coefficient indiqué s'applique au barème "catégorie 1". Il est ici précisé qu'au cas où la classe dépendrait d'un regroupement scolaire, le REOM sera adressée au syndicat scolaire pour l'ensemble des classes du syndicat.

Pour la catégorie 5, le barème de la REOM 2019 est fixé comme suit :

	Communes en collecte hebdomadaire	Commune en collecte bi-hebdomadaire (Breteuil)
Catégorie 5.1	53,88 €	54,60 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

5 10

ID : 060-200068005-20181217-2018121714-DE

Catégorie 5.2	134,88 €	
Catégorie 5.3	53,88 €	54,60 €
Catégorie 5.4	38,04 €	38,04 €
Catégorie 5.5	26,76 €	27,24 €
Catégorie 5.6	53,88 €	54,60 €
Catégorie 5.7	269,64 €	273,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **ADOpte** le barème de REOM pour l'année 2019 selon les modalités et les montants précisés ci-dessus,
- **DECIDE** de déterminer les catégories comme précisées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires au recouvrement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Monsieur le Président,
Jacques COTEL



Rendu exécutoire le /12/ 2018